



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rapport au Parlement sur France Relance

Février 2022

Introduction

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, l'État a déployé dès mars 2020 des mesures de soutien pour protéger les entreprises et les salariés, puis en septembre 2020 le plan France Relance, doté de 100 milliards d'euros, pour relancer l'économie française.

Depuis l'été 2020, le Gouvernement a déployé France Relance en conciliant rapidité de mise en œuvre et efficacité de l'action publique. À fin 2021, 72 milliards d'euros ont été engagés et 42 milliards d'euros décaissés.

Les deux objectifs macro-économiques de court terme, fixés au lancement de France Relance le 3 septembre 2020, sont atteints :

- la croissance du PIB pour 2021 était initialement estimée à 5 % ; elle a finalement atteint un niveau de 7% (INSEE). L'objectif, lors du lancement de France Relance, était de retrouver notre niveau d'activité d'avant crise en mi-2022. Celui-ci a été atteint à la fin du troisième trimestre 2021 ;
- l'objectif de France Relance était de faire baisser dès 2021 le niveau du chômage. Or, l'emploi salarié en France a dépassé son niveau d'avant crise dès le deuxième trimestre 2021. Selon l'INSEE le taux de chômage était, au quatrième trimestre 2021, de 7,4 % de la population active. Il est inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant crise (fin 2019) et à son plus bas niveau depuis 2008 si l'on excepte la baisse ponctuelle en « trompe l'œil » du printemps 2020, liée à la crise sanitaire. Fin décembre 2021 l'emploi salarié privé a dépassé de 3,3 % par rapport à décembre 2020 (soit +648 200 emplois) et de 1,5 % (soit +297 300 emplois) son niveau d'avant-crise (c'est-à-dire celui de fin 2019). Le taux d'emploi, à 67,8 % au quatrième trimestre 2021, est au plus haut depuis 50 ans (1975).

Par ailleurs, le déficit public devrait être proche de 7 %, soit 1 point de moins que prévu, tandis que près d'un million d'entreprises ont été créées en 2021 (INSEE). En matière de compétitivité et d'attractivité, la France est restée en 2020 au premier rang européen pour l'accueil des investissements internationaux.

Ces résultats, soulignés par le comité d'évaluation indépendant de France Relance (présidé en 2021 par M. Benoît Coeuré), le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, ou encore des observateurs indépendants comme le Prix Nobel Paul Krugman, placent la France parmi les pays européens bénéficiant du rebond le plus fort.

Le déploiement de 72 Md€ dans le cadre de France Relance induit des effets de long terme, en réponse aux trois défis structurels que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Les résultats de France Relance à fin 2021 sont le résultat de la mobilisation de tous les Français : des entreprises de toutes tailles, mais en particulier les TPE et les PME, qui se sont saisies des dispositifs et qui se sont projetées au-delà de la crise en dépit des incertitudes économiques et sanitaires ; des 1,3 million de Français qui se sont saisis des dispositifs pour réduire les émissions de leur logement ou opter pour une voiture électrique ou hybride

rechargeable ; des jeunes dont 4 millions ont bénéficié directement des aides pour les accompagner dans l'entrée dans la vie active ; des élus locaux qui se mobilisent pour la relance de leur territoire ; et de l'ensemble des autres acteurs (parlementaires, services de l'État et de ses opérateurs, chambres de commerce et d'industrie et chambre des métiers et de l'artisanat, fédérations et organisation représentative professionnelle notamment) qui ont contribué à la mise en œuvre de France Relance.

C'est enfin la mise en œuvre du plan de relance européen, historique, « NextGenerationEU ». Après l'accord de juillet 2020 sur un plan de relance européen, la France a présenté son plan national de relance et de résilience en avril 2021 pour un montant total de 40 Md€. Après l'approbation de celui-ci en juillet 2021, la France a reçu en août 2021 un premier versement de 5,1 Md€ de la Facilité de Relance et de Résilience, préfinancement de 13 % du plan. Suite au déploiement réussi de France Relance et à l'atteinte de ses objectifs, la France a adressé dès le 26 novembre 2021 sa première demande de décaissement d'un montant de 7,4 Md€ au titre de 2021. Celle-ci a fait l'objet d'un avis positif de la Commission européenne le 26 janvier 2022 et du Comité économique et financier le 11 février 2022.

1. L'accélération de la transition écologique

Alors qu'en France le bâti représente près de 20% des émissions de gaz à effet de serre, France Relance consacre 6,7 Md€ à la **rénovation énergétique du parc public et privé**. En 2021, 765 000 ménages se sont saisis de MaPrimeRénov' pour la rénovation de leur logement et 660 000 demandes de primes ont été acceptées. Les économies d'énergie réalisées par logement au titre des aides de l'État se sont améliorées depuis 2019 en passant de moins de 4 MWh par logement (avec le Crédit d'Impôt Transition Energétique d'alors) à plus de 5 MWh par logement au premier semestre 2021 grâce à MaPrimeRénov'.

En parallèle, à fin 2021, plus de 16 000 marchés de travaux ont été notifiés dans le cadre de France Relance pour la rénovation énergétique de l'immobilier de l'État (universités et logements au bénéfice, en particulier, des commissariats et des casernes, des centres de finances publiques, des centre de formation pour adultes...) avec 30 % d'économie d'énergie pour les bâtiments concernés. Plus largement, la filière de rénovation énergétique s'est massifiée et structurée avec France Relance.

L'électrification du parc automobile est également à l'œuvre. Entre l'été 2020 et fin 2021, 610 000 ménages ont opté pour des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Ces catégories de véhicules ont constitué 18,3 % des ventes de véhicules neufs en 2021 (25 % des ventes sur le mois de décembre 2021), contre 2,7 % en 2019.

Par ailleurs, France Relance finance des projets de recherche, d'innovation et des investissements pour **développer les technologies nécessaires à la transition écologique** comme l'avion vert, l'hydrogène décarboné, les transports, ou le renforcement des compétences de la filière du nucléaire.

En matière de **transition agricole**, 32 660 projets pour la transition agricole, l'alimentation et la forêt ont été soutenus par France Relance. En particulier, des projets totalisant 140 000 hectares de culture de protéines végétales ont été soutenus pour l'indépendance protéinique. En parallèle, plus de 4 000 exploitations agricoles ont été accompagnées par France Relance pour investir dans du matériel de protection face aux aléas climatiques et être plus résilientes.

S'agissant de **l'artificialisation des sols**, les 1 118 projets lauréats du fonds friches de France Relance à fin 2021 permettront d'éviter l'artificialisation de l'équivalent de 4 500 terrains de football, d'améliorer l'attractivité de territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 2 700 hectares de friches mais aussi d'y accélérer des projets d'aménagement et de construction : 5,7 millions de m² de logements, 4,1 millions de m² d'activités économiques tels que des bureaux, des commerces ou activités industrielles et plus de 3,9 millions de m² d'équipements publics seront construits sur ces friches.

2. Le renforcement de la compétitivité

En 2021, 700 400 entreprises ont bénéficié d'une baisse des impôts de production de 10 Md€ environ.

Fin 2021, plus de 14 Md€ d'investissements productifs ont été financés en faveur de la réindustrialisation. 10 500 entreprises industrielles, soit un tiers des entreprises industrielles françaises, ont été soutenues pour relocaliser ou développer des activités en France, moderniser, digitaliser ou décarboner leur production. 84 % des entreprises lauréates sont des TPE et des PME. Ces investissements représentent 231 000 emplois industriels confortés ou créés.

A ce jour, 782 projets de relocalisation et de développement d'activités industrielles ont été soutenus par les dispositifs de France Relance, ce qui a permis de créer ou de conforter près de 100 000 emplois. Le soutien de ces 782 projets a permis de générer 5,4 milliards d'euros d'investissements productifs, dont 1,6 milliard d'euros de subventions.

S'agissant de la décarbonation de l'industrie, à fin 2021, 141 projets ont été sélectionnés permettant de réduire de 2,8 millions de tonnes de CO₂eq (équivalent CO₂) les émissions annuelles de l'industrie, soit près de 4 % des émissions annuelles de l'industrie en 2019 et 10 % de la baisse des émissions à réaliser dans l'industrie entre 2020 et 2030.

3. Le renforcement de la cohésion

En matière de compétences et d'emploi, près de 670 000 salariés sont entrés dans un parcours de formation pour renforcer ou diversifier leurs compétences. Près de 4 millions de jeunes ont directement bénéficié du plan « *1 jeune, 1 solution* » pour se former ou être accompagnés vers l'emploi (notamment via le soutien historique à l'apprentissage au bénéfice de 718 000 jeunes en 2021).

En matière de **cohésion territoriale**, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires ultra-marins et les territoires ruraux bénéficient plus particulièrement de la relance. Outre les mesures sectorielles (poursuite du déploiement du plan « France Très haut débit », réhabilitation des friches, manufacture de proximité), France Relance a soutenu plus de 12 500 projets d'investissement des collectivités locales, pour la rénovation d'établissements scolaires, la construction de pistes cyclables ou de centres médicaux de proximité.

Par ailleurs, France Relance consacre 6 Md€ au Ségur de Santé, ce qui a permis de porter l'enveloppe des investissements pour les infrastructures de santé de 13 à 19 Md€. Fin 2021, 3 000 établissements de santé, médico-sociaux et EHPAD étaient soutenus financièrement par le Ségur pour garantir l'accès aux soins. Plus de 50 % des établissements soutenus par le Ségur de la santé dans leur projet d'investissement sont de petits établissements (dont le budget est inférieur à 50 M€).

Table des matières

Introduction	2
1. L'accélération de la transition écologique.....	3
2. Le renforcement de la compétitivité	4
3. Le renforcement de la cohésion.....	4
PARTIE I - État d'avancement de France Relance au 31 décembre 2021	8
A. Une accélération de la transition écologique : état des lieux du déploiement à fin décembre 2021	8
1. Rénovation énergétique.....	8
a. Rénovation énergétique des logements privés	8
b. Rénovation énergétique des bâtiments de l'État	9
c. Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales (cf partie I-C-3).....	9
d. Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	9
2. Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé	10
3. Aide à la Relance de la Construction Durable.....	10
4. Eau et biodiversité sur les territoires	11
5. Décarbonation de l'industrie.....	11
6. Economie circulaire et circuits courts.....	11
7. Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME	12
8. Transition agricole	13
9. Soutien au secteur ferroviaire	14
10. Verdissement du parc automobile	14
11. Soutien à la rénovation énergétique des équipements sportifs	14
12. Investissements d'avenir dans les technologies vertes telles que l'hydrogène ..	15
B. Axe compétitivité : état des lieux du déploiement à fin décembre 2021	17
1. Renforcement des fonds propres des TPE, des PME et des ETI.....	17
a. Label Relance	17
b. Fonds de Fonds France Relance État-Régions (FFRER)	17
c. Fonds de garantie « Garantie de Fonds Propres Relance ».....	17
d. Prêts participatifs et obligations Relance	18
2. Baisse des impôts de production	18

3. Plan de soutien à l'export	18
a. Chèque Relance Export et renforcement des outils de Business France	18
b. Assurance prospection.....	19
4. Mesures de soutien à la culture.....	19
5. Préservation de l'emploi de R&D.....	20
6. Numérisation des TPE et des PME	20
7. Soutien à l'industrie.....	21
a. Digitalisation et robotisation de l'industrie ou « industrie du futur »	21
b. Soutien à la recherche et développement pour l'aéronautique.....	21
c. Fonds de modernisation des secteurs automobile et aéronautique	22
d. Renforcement de l'appareil productif dans 5 secteurs critiques (Santé, agroalimentaire, chimie, électronique, télécommunication)	23
e. Soutien aux projets industriels dans les « territoires d'industrie »	24
8. Mise en place des stratégies d'accélération du PIA4.....	24
C. Axe cohésion : état des lieux du déploiement à fin décembre 2021.....	25
1. Soutien à la formation et à la reconversion professionnelle.....	25
a. Fonds National de l'Emploi-Formation	25
b. Transitions collectives	26
c. Transitions professionnelles et Compte personnel de formation.....	26
d. Digitaliser l'appareil de formation professionnelle : formation à distance (FOAD).....	26
2. Plan « 1 jeune, 1 solution »	26
a. Des outils pour favoriser le déploiement du plan 1 jeune 1 solution de France Relance.....	28
b. Mesures pour la formation des jeunes.....	28
c. Mesures pour l'insertion et l'accompagnement vers l'emploi des jeunes.....	28
d. Dispositifs d'aides au recrutement des jeunes.....	29
3. Soutien aux collectivités locales	29
4. Le soutien du PIA4 à l'écosystème d'enseignement supérieur	31
5. France Relance dans le Ségur de la santé	31
PARTIE II – Mise en œuvre budgétaire de France Relance.....	33
A. Le recours à une mission budgétaire dédiée pour garantir la performance du déploiement du plan.....	33

B. État d'avancement budgétaire de France Relance	34
C. Des redéploiements de moyens pour maximiser l'impact de France Relance	35
2. Une méthode transversale, définie par une circulaire du Premier ministre	36
a. Objectifs	36
b. Principes.....	36
c. Des redéploiements favorisés par le recours à une mission budgétaire dédiée	
36	
3. Des redéploiements actés pour accélérer la mise en œuvre de France Relance et améliorer son impact sur la reprise économique	37
4. Les redéploiements décidés en 2021.....	38
a. De premiers redéploiements décidés mi-2021 et traduits dans la première loi de finances rectificative pour 2021	38
b. Des redéploiements traduits par la loi de finances initiale pour 2022	38
c. Des redéploiements traduits par la seconde loi de finances rectificative pour	
2021.....	39
PARTIE III – Une mise en œuvre autour de trois exigences : accessibilité, déconcentration et territorialisation.....	41
A. Une accessibilité renforcée, gage de qualité de la dépense publique.....	41
B. Une mise en œuvre déconcentrée pour plus d'efficacité.....	43
C. La territorialisation au cœur de la conception de France Relance	43
1. Une association des collectivités territoriales au pilotage du plan	43
2. Une attention portée à l'équilibre territorial dans le déploiement du plan	43
3. Une aide spécifique apportée aux territoires les plus fragiles	44
a. Quartiers prioritaires de la ville.....	44
b. Territoires ruraux.....	46
c. Outre-mer.....	46
PARTIE IV – Un suivi régulier et une évaluation renouvelée pour répondre à l'impératif de redevabilité	48
A. Un suivi régulier et territorialisé pour informer au mieux les citoyens.....	48
B. Une évaluation menée pour s'assurer de l'efficacité du plan.....	49
PARTIE V - Un plan de relance résolument européen	51

PARTIE I - État d'avancement de France Relance au 31 décembre 2021

France Relance a été lancé par le Gouvernement dès l'été 2020 pour relancer l'économie mais également pour répondre aux trois enjeux structurels que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale. **Fin 2021, 72 milliards d'euros ont été engagés dans la mise en œuvre des trois volets de France Relance.**

A. Une accélération de la transition écologique : état des lieux du déploiement à fin décembre 2021

Sur les 30 Md€ de France Relance dédiés à la transition écologique, 25,5 Md€ ont été engagés au 31 décembre 2021. Ils ont permis de financer des mesures concrètes améliorant le quotidien des Français et des Françaises, que ce soit dans les domaines des mobilités ou du logement. Les entreprises ont été accompagnées dans la décarbonation de l'industrie, et le développement de nouvelles technologies nécessaires à la transition s'accélère, comme en témoignent les indications fournies par les entreprises à l'ADEME dans le cadre de son évaluation intermédiaire de France Relance¹ :

- 90% des entreprises interrogées indiquent que les mesures opérées par l'ADEME ont directement contribué à la réduction de leurs émissions de GES ;
- 59% des entreprises interrogées indiquent que ces mesures ont directement contribué à la réduction de leur production de déchets.

1. Rénovation énergétique

Alors qu'en France le bâti représente près de 20% des émissions de gaz à effet de serre, France Relance consacre 6,7 Md€ pour la **rénovation énergétique des parcs public et privé**.

La mise en œuvre dès 2021, comme envisagé par le Gouvernement, a favorisé l'emploi dans le secteur du BTP et la structuration de la filière sur les métiers de rénovation énergétique. Ainsi, selon les fédérations du BTP, 60 000 emplois ont été créés en 2021.

a. *Rénovation énergétique des logements privés*

Les Français se sont massivement saisis des 2 Md€ d'aides à la rénovation énergétique de France Relance. En 2021, 765 000 ménages ont formulé une demande sur **MaPrimeRénov'** et 660 000 demandes de primes ont été acceptées.

Une telle massification du nombre de rénovations énergétiques est un prérequis pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions des logements et accroître les compétences en matière de rénovation énergétique dans le secteur du BTP.

¹ Evaluation intermédiaire conduite en novembre 2021 sur les mesures opérées par l'ADEME au titre du Plan de Relance sur la période 2020-2021.

En parallèle, le Gouvernement continue d'améliorer l'efficacité énergétique des travaux financés. Les économies d'énergie réalisées par logement au titre des aides de l'État se sont améliorées depuis 2019, en passant de moins de 4 MWh par logement avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), à plus de 5 MWh par logement au premier semestre 2021 avec MaPrimeRénov'. Le Gouvernement poursuivra le renforcement de l'efficacité des aides de rénovations énergétiques en 2022, et l'incitation à des rénovations performantes.

b. Rénovation énergétique des bâtiments de l'État

Dans le cadre de France Relance, un **plan d'investissement massif de rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État** de 2,7 Md€ est mis en œuvre. Son objectif est triple : (i) réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics de l'État, qui représentaient 2,2 millions de tonnes annuelles de CO₂eq en 2019, (ii) soutenir le rebond d'activité à court terme en générant des milliers de chantiers bénéficiant à l'ensemble du tissu local des entreprises du BTP et (iii) améliorer les conditions d'accueil des agents et usagers de ces bâtiments publics. Le 14 décembre 2020, en Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) présidée par le Premier ministre, plus de 4 000 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État avaient été sélectionnés pour un investissement total de 2,7 Md€, avec l'ambition de notifier tous les marchés d'ici fin 2021 et de réduire de 400 à 500 TWh la consommation énergétique de l'immobilier de l'État. En particulier, plus de 1 000 projets, d'un montant global de 1,3 Md€, sont dédiés à l'amélioration des conditions de vie et d'enseignement des étudiants les plus touchés par la crise (universités, écoles d'enseignements supérieurs et logements étudiants).

À fin décembre 2021, plus de 16 000 marchés ont été engagés pour plus de 2,5 Md€. Un marché sur deux a été notifié avec des artisans, TPE ou PME. Les derniers marchés seront notifiés au 1^{er} trimestre 2022. Les objectifs environnementaux sont dépassés : ce sont 600 millions de kWh, ou l'énergie dépensée par une ville de 150 000 habitants en termes de consommation domestiques, qui sont économisés. C'est 5% de la consommation énergétique du parc immobilier de l'Etat.

c. Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales (cf partie I-C-3)

d. Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

France Relance prévoit 500 M€ pour soutenir et accompagner la **restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique**. À fin décembre 2021, 39 772 logements sociaux ont bénéficié de ces restructurations/réhabilitations lourdes, dont 2 281 en Outre-mer. Cela représente une économie globale de près de 600 GWh/an.

Au sein de cette enveloppe, un appel à projet national, MassiRénov, doté de 40 M€ vise à faire émerger des solutions « industrielles » françaises de rénovation énergétique très performante. Les 10 projets retenus, répartis sur six régions différentes, permettront la réhabilitation de 2 605 logements sociaux.

2. Densification et renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé

Entre 20 000 et 30 000 hectares de nature et de terres agricoles sont « consommés » chaque année en France. France Relance permet de réduire le rythme d'artificialisation des sols et de concilier développement économique et protection de l'environnement.

650 M€ de France Relance ont ainsi été mobilisés pour **recycler les friches**. Face au succès du dispositif, le gouvernement a abondé le fonds de 100 M€ supplémentaires pour 2022.

À fin 2021, les 1 118 projets lauréats permettront d'éviter l'artificialisation de l'équivalent de 4 500 terrains de football. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 2 700 hectares de friches, et rendront possible la réalisation de projets économiques : 5,7 millions de m² de logements, 4,1 millions de m² d'activités économiques tels que des bureaux, des commerces ou activités industrielles, ainsi que plus de 3,9 millions de m² d'équipements publics seront construits sur ces friches.

3. Aide à la Relance de la Construction Durable

Dans le cadre de France Relance, une **aide à la relance de la construction durable (ARCD)**, dotée de plus de 300 M€, a été mise en place afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs tout en réduisant leur impact sur le foncier.

L'objectif de ce dispositif de France Relance est de favoriser une utilisation plus efficiente du foncier urbain pour la construction de logements en accompagnant financièrement les communes dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages et favorables à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour 2021, l'aide s'est élevée à près de 142 M€, répartie entre 1 288 communes bénéficiaires, qui ont octroyé près de 2 500 permis de construire éligibles au dispositif (permis accordés entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021, respectant une densité minimale et prévoyant la création d'au moins deux logements, hors communes carencées au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et opérations de construction neuve sur terrains nus en zone détendue).

Pour l'année 2022, le Gouvernement a fait évoluer le dispositif en une aide faisant l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales là où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance du logement est à renforcer, tout en continuant à cibler des projets de construction économies en foncier.

4. Eau et biodiversité sur les territoires

France Relance permet la mise en œuvre, en métropole comme en outre-mer, de nombreuses actions en faveur de la **biodiversité** : restauration écologique, enlèvement de déchets, actions en faveur d'espèces sauvages, etc. À fin 2021, 1 016 projets avaient été soutenus.

Le plan soutient en outre la construction et la restauration des réseaux d'assainissement et d'eau potable : 1 715 km en métropole, et 48 km en outre-mer.

5. Décarbonation de l'industrie

La **décarbonation de l'industrie** nécessite d'activer plusieurs leviers, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé avec les trois filières industrielles les plus émettrices (mines et métallurgies, ciment, chimie) : (i) les sources d'émission, (ii) les émissions qui peuvent être évitées par de l'efficacité énergétique ou une évolution des procédés industriels et (iii) les émissions pour lesquelles la recherche et le développement de technologies non encore matures, dites de rupture, doivent être poursuivis. Dans le cadre de France Relance ont ainsi été mis en place :

- un soutien à la recherche et l'innovation de solution de décarbonation via le PIA4 ;
- un soutien à l'installation de sites pilotes éprouvant des solutions technologiques de décarbonation, opéré via le Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) hydrogène ;
- un soutien de 1,2 Md€ pour améliorer l'efficacité énergétique, faire évoluer les procédés de fabrication et décarboner la production de chaleur de sites industriels.

À fin 2021, 141 projets ont été sélectionnés, permettant de réduire de 2,8 millions de tonnes de CO₂eq (équivalent CO₂) les émissions annuelles de l'industrie, soit près de 4 % des émissions annuelles de l'industrie en 2019 et 10% de la baisse des émissions à réaliser dans l'industrie entre 2020 et 2030. De nouveaux lauréats seront annoncés au premier trimestre 2022.

Comme annoncé par le Premier ministre le 4 février 2022, France 2030 a vocation à compléter et amplifier ce dispositif, en soutenant l'industrialisation de technologies de rupture, indispensables pour poursuivre la décarbonation profonde des sites industriels.

6. Economie circulaire et circuits courts

France Relance prévoit 500 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Dans ce cadre, différents dispositifs d'aide ont été mis en place pour :

- éviter la production des déchets et la consommation de ressources, par le soutien aux ressourceries, au réemploi et à l'accompagnement de la baisse du plastique à usage

unique : **près de 230 projets ont été soutenus dont plus d'un tiers d'entreprises de l'économie sociale et solidaire pour un montant de près de 23 M€** ;

- accompagner les collectivités locales et les entreprises pour déployer le tri des biodéchets et leur valorisation ainsi que le tri sélectif sur la voie publique, et pour moderniser les centres de tri publics et privés indispensables à l'amélioration du tri des déchets recyclables : **près de 300 projets ont été soutenus pour un montant de 89 M€**. **Ce sont près d'un million d'habitants supplémentaires qui bénéficieront du tri des biodéchets et près de 5 millions d'une modernisation de leurs centres de tri d'emballages ménagers et papiers** ;
- accélérer la valorisation des plastiques notamment par l'incorporation de la matière plastique recyclée dans de nouveaux produits : **plus de 140 projets ont été soutenus, soit l'équivalent de 350 000 tonnes de matières plastiques recyclées ou incorporées** ;
- accélérer la production d'énergie à partir des déchets non recyclables avec des soutiens financiers à hauteur de **45 M€ pour valoriser énergétiquement plus de 130 000 tonnes de combustibles solides de récupération**.

7. Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

France Relance prévoit **200 M€ afin d'accompagner les TPE et PME dans la réduction des émissions de leur bâti et, plus largement, dans leur transition écologique**, au travers des quatre dispositifs suivants :

- le crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire. Ce crédit d'impôt concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire des TPE et PME. Son montant est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise. Pour l'année 2020 (du 1^{er} octobre au 31 décembre), la mesure a bénéficié à 5 847 entreprises. Les données pour 2021 seront connues après la campagne d'imposition pour 2021, courant 2022.
- le financement de diagnostics et d'accompagnements pour accélérer la transition écologique d'artisans, commerçants et indépendants, sans reste à charge pour les entreprises. À fin 2021, près de 7 500 entreprises avaient bénéficié de ces accompagnements, essentiellement sous forme de diagnostics, réalisés par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).
- la mise à disposition d'aides forfaitaires pour les investissements dans l'écoconception des produits et des services développés par les PME. À fin 2021, 386 entreprises avaient bénéficié de ces aides pour environ 7M€.
- la mise en place d'aides à l'accompagnement et à l'investissement des entreprises engagées pour la transition écologique (50 M€), que ce soit pour les entreprises qui offrent des solutions pour la transition écologique ou des entreprises clientes de solutions pour la transition écologique :

- fin 2021, 230 entreprises offrant des solutions avaient été sélectionnées, et recevront chacune une aide de 100 000 euros pour industrialiser et commercialiser leur solutions ou produits ;
- l'aide « Tremplin pour la transition écologique des PME » a permis d'accompagner 2 000 PME pour la réalisation d'études ou d'investissements dans le champ de la transition écologique. Ces PME ont bénéficié de 22 M€ de France Relance et réalisé 65 M€ d'investissements.

8. Transition agricole

Parmi les dispositifs de relance en faveur de la transition agricole, le **dispositif de renouvellement des agroéquipements** a rencontré un fort succès, conduisant l'enveloppe initiale de 135 M€ à être abondée de 80 M€ supplémentaires, financés par redéploiements internes.

Fin décembre 2021, 15 100 exploitations ont bénéficié de la **prime à la conversion des agroéquipements** de France Relance. La surface agricole utile couverte par ces investissements de réduction d'intrants atteint 3 570 000 hectares, soit 15% de la surface agricole française.

Par ailleurs, le **plan protéines végétales** de France Relance conduit à accélérer l'indépendance protéïnique de la France : fin décembre 2021, les projets soutenus concernent 300 000 hectares de surface agricole utile dédiée aux légumineuses (soit 30% de la surface agricole utile dédiée aux protéines végétales en 2020).

Pour accompagner les agriculteurs installés depuis moins de cinq ans dans la réalisation d'un diagnostic carbone de leur exploitation, suivie d'un plan d'actions et d'un accompagnement personnalisé, des « bons diagnostic carbone » ont été financés par France Relance. 218 opérateurs ont été sélectionnés et agréés par l'ADEME pour réaliser les diagnostics à la suite d'une procédure concurrentielle (appel à projet ouvert du 15 décembre 2020 au 29 janvier 2021). À fin 2021, 946 diagnostics étaient déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Enfin, pour contribuer significativement à la productivité de la filière tout en améliorant le bien-être animal, France Relance a financé un **plan de modernisation des abattoirs**. Au total, France Relance soutient, avec 115 M€, la modernisation de 180 abattoirs.

9. Soutien au secteur ferroviaire

Présenté le 3 septembre 2020, le volet ferroviaire de France Relance consacre 4,7 Md€ au secteur ferroviaire.

Ces financements contribuent à assurer la régénération et la modernisation du réseau ferroviaire afin d'augmenter la part modale du train et d'améliorer la qualité de service du système ferroviaire. Ils permettent des investissements sur des lignes de desserte fine du territoire afin d'augmenter l'offre dans les secteurs moins denses et de mieux les relier aux zones urbaines. Il contribue aussi à optimiser le réseau ferroviaire en répondant davantage aux enjeux de préservation de l'environnement (recours aux techniques alternatives au glyphosate) tout en satisfaisant à une exigence absolue de sécurité.

La modernisation et la régénération du réseau ferroviaire visent enfin à développer le transport de marchandises afin de desservir au plus près les entreprises, les plateformes logistiques et les ports dans les meilleures conditions.

À titre d'exemple, à fin 2021, France Relance a permis de soutenir des travaux de régénération de 542 kilomètres de petites lignes et de rouvrir deux lignes de trains de nuit (la ligne Paris-Nice en mai 2021 et la ligne Paris-Lourdes en décembre 2021).

10. Verdissement du parc automobile

À fin 2021, France Relance a accompagné plus de 600 000 Français dans le remplacement de leur voiture pour le choix d'un véhicule plus écologique. Plus précisément, 252 000 primes à la conversion et 355 000 dossiers de bonus écologiques ont été accordés entre juillet 2020 et fin 2021.

France Relance accélère ainsi nettement le **verdissement du parc automobile** : les véhicules électriques et hybrides rechargeables représentaient 18,3 % des ventes de véhicules neufs en 2021, contre 11,3 % en 2020 et 2,8 % en 2019. Sur le seul mois de décembre 2021, ils ont représenté 25% des ventes de véhicules neufs.

En complément, France Relance accompagne le déploiement des stations de recharge rapide sur les aires de services du réseau routier national et du réseau autoroutier pour faciliter l'itinérance longue distance des véhicules électriques. 348 points de recharge haute puissance ainsi financés étaient déjà en cours de déploiement à fin 2021.

11. Soutien à la rénovation énergétique des équipements sportifs

France Relance soutient la rénovation énergétique des équipements sportifs, en particulier dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV) où les infrastructures publiques jouent un rôle encore plus important. **166 projets de rénovation d'équipements sportifs ont été soutenus par France Relance en 2021, avec un gain énergétique moyen de 48 %.**

12. Investissements d'avenir dans les technologies vertes telles que l'hydrogène

Sur les années 2021-2022, le PIA4 mobilise 4 Md€ de financements sur des stratégies d'investissement prioritaires (3,4 Md€) et des aides à l'innovation (0,6 Md€) profitant à la transition écologique, par exemple l'énergie décarbonée et en particulier l'hydrogène, le recyclage et la réincorporation de matériaux recyclés, les produits biosourcés et biotechnologies industrielles, la résilience des villes aux risques sanitaires et climatiques, l'alimentation durable pour la santé, les équipements agricoles contribuant à la transition écologique.

La stratégie d'accélération « Hydrogène décarboné » a permis l'émergence de projets innovants dès 2021. Avec une aide de 3,5 M€, elle a par exemple permis la réalisation d'un projet de 14,4 M€ pour un bus à hydrogène décarboné, porté par la société IVECO. Le projet vise à développer un bus hydrogène avec un coût total de possession optimisé grâce à de nombreuses innovations, ce qui permettra d'accélérer le remplacement des bus diesel. **On estime qu'un bus hydrogène, utilisé en France, permet de réduire les émissions de CO₂ de 72% à 91%, par comparaison avec un bus diesel**, suivant l'origine de l'électricité utilisée pour produire l'hydrogène décarboné (réseau électrique ou raccordement directement à des champs d'éolien). De plus, le pot d'échappement du bus n'émet plus que de la vapeur d'eau, le bus à hydrogène peut donc sans difficulté circuler dans les zones à faible émission et respecter les normes d'émission les plus sévères. Le projet permettra de maintenir 30 emplois directs pendant la durée du projet, et 50 à terme, et autant d'emplois indirects.

Regard #1 – Comment s'articulent France Relance, le PIA4 et France 2030 ?

Le PIA a été utilisé comme vecteur de mise en œuvre des financements de recherche et d'innovation de France Relance. Compte tenu des objectifs de France Relance (accélération de la transition écologique, renforcement de la compétitivité) et de la nature des dépenses de relance (investissements), l'inclusion dans France Relance de moyens pour la recherche et l'innovation faisait consensus. Ces montants s'élèvent à 11 Md€. Or, le programme d'investissements d'avenir (PIA) étant le principal vecteur de mise en œuvre des financements de recherche et d'innovation de l'Etat, il était naturel de mobiliser ce vecteur de mise en œuvre pour ces financements de France Relance. L'alternative aurait été de concevoir à l'été 2020 un autre vecteur que le PIA pour mettre en œuvre 11 milliards d'euros pour le financement de projets de recherche et d'innovation sur 2021-2022. La coexistence de deux dispositifs aurait créé de la confusion pour les écosystèmes et aurait retardé le déploiement des financements de relance.

De plus, l'intégration d'une partie du PIA 4 à France Relance correspond à une réalité dans le dimensionnement et la mise en œuvre du PIA4 sur ces deux années. L'enveloppe du quatrième PIA a été fixée à 20 Md€ (contre 10 Md€ pour le troisième PIA), dont 11 Md€, mis en œuvre sur 2021-2022 en cohérence avec France Relance, sont financés par France Relance.

France Relance et le PIA4 sont ainsi deux dispositifs pleinement articulés : sur la période de la relance, le PIA4 participe du même effort de transformation et s'insère en complémentarité des autres mesures de France Relance. D'ailleurs, dans la majorité des stratégies d'accélération définies pour exécuter le volet dirigé du PIA4 (nucléaire, batterie, ville durable et bâtiments innovants, hydrogène...), les autres mesures de France Relance sont mentionnées afin d'assurer leur pleine articulation et la lisibilité de l'action publique.

Il n'y a pas de recouplement sensible des dispositifs de France Relance et de France 2030 dont la temporalité et les modalités de mise en œuvre diffèrent.

Le plan d'investissement France 2030 est un plan mis en œuvre sur 2022-2027, centré sur quelques technologies à haute valeur ajoutée, pour renforcer le potentiel de croissance de long terme. Ce n'est donc ni le même objectif, ni le même horizon de mise en œuvre, ni le même champ que France Relance.

Le plan France 2030 s'inscrit dans la continuité du PIA (par exemple sur le fait de cibler certains secteurs, sur la base d'une large consultation d'acteurs), mais dans une gouvernance distincte. France 2030 interviendra aussi sur des projets plus aval que ceux financés par le PIA jusqu'à présent. La très grande majorité des dispositifs de soutien à l'industrie de France Relance est close ou le sera très prochainement.

B. Axe compétitivité : état des lieux du déploiement à fin décembre 2021

L'axe « Compétitivité » renforce la compétitivité et l'indépendance économique et technologique de la France, qui passe par le renforcement de la compétitivité des entreprises : outre la baisse de 10 Md€ des impôts de production, France Relance apporte des solutions de renforcement des fonds propres des entreprises. Par ailleurs, France Relance opère une reconquête industrielle en soutenant notamment le développement de la production industrielle en France dans 5 secteurs d'intérêt stratégique. Le soutien à l'export a par ailleurs été amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. La compétitivité est également renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien de secteurs tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de l'État et des collectivités locales ont constitué un dernier axe d'intervention.

1. Renforcement des fonds propres des TPE, des PME et des ETI

a. Label Relance

Fin 2021, 213 fonds avaient obtenu le **label Relance**. Avec un encours cumulé de 22,6 Md€, ce dispositif de France Relance constitue un levier efficace pour accroître les financements en fonds propres des entreprises. Une majorité de ces fonds est accessible aux épargnants par l'assurance-vie, les plans d'épargne en actions ou les plans d'épargne retraite.

Ces fonds labellisés Relance ont permis d'apporter des ressources nouvelles aux entreprises françaises : en intégrant les cibles de collecte et d'investissement des fonds en cours de lancement (soit un encours cible évalué à 35 Md€), les fonds labellisés sont investis à 75% en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises françaises et à plus de 55 % dans les PME-ETI françaises. Chaque fonds labellisé Relance a en moyenne participé à quatre opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse sur le premier semestre 2021 (contre un objectif de cinq sur une année pleine).

b. Fonds de Fonds France Relance État-Régions (FFRER)

France Relance permet à l'État d'abonder à hauteur de 250 M€ un nouveau **fonds de fonds pour investir à parité aux côtés des régions, et** de partenaires privés, dans des fonds d'investissement régionaux qui visent à renforcer les fonds propres des PME locales et leur capacité de résilience et d'investissement à long terme.

Fin 2021, l'État a déjà apporté 66,5 M€ dans quatre fonds régionaux dont la taille totale est de 125 M€ : le Fonds Souverain AuRa (Auvergne-Rhône-Alpes) pour 30 M€, le Fonds Breizh Rebond (Bretagne) pour 20 M€, le Fonds IRDI Impulsion (Occitanie – Nouvelle Aquitaine) pour 10 M€ et le Fonds Pays de la Loire Croissance 2 (Pays de la Loire) pour 6,5 M€.

c. Fonds de garantie « Garantie de Fonds Propres Relance »

Ce fonds, doté de 150 M€, permet de garantir des financements ayant pour objet la création et le développement de PME.

Ce fonds a permis fin 2021 de garantir le financement de 109 TPE et PME pour un montant de 36,5 M€.

d. Prêts participatifs et obligations Relance

Dans le cadre de France Relance, un **dispositif de prêts participatifs et d'obligations relance** soutenus par une garantie de l'État a été mis en place. Ces financements de long terme et subordonnés à toutes les autres dettes, consentis par des établissements bancaires ou des fonds d'investissement, permettent aux PME et aux ETI de renforcer leur haut de bilan en sortie de crise et de disposer des ressources pour investir, embaucher et développer leurs activités.

A ce jour, 12,1 Md€ de capitaux ont été levés.

2. Baisse des impôts de production

France Relance renforce la compétitivité de l'économie, et en particulier de l'industrie, avec une **baisse des impôts de production** de 10 Md€ par an à compter de 2021.

La baisse des impôts de production permet de renforcer la compétitivité de nos entreprises industrielles et de renforcer l'attractivité de l'économie française.

La baisse des impôts de production décidée dans le cadre de France Relance repose sur la combinaison de trois mesures :

- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels ;
- l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

L'ensemble de ces mesures fiscales représente une baisse d'impôts de 10 Md€ par an, soit 20 Md€ sur 2021-2022. En 2021, 700 400 entreprises en ont bénéficié.

3. Plan de soutien à l'export

a. Chèque Relance Export et renforcement des outils de Business France

France Relance soutient et incite les PME et les ETI à mener des actions de prospection et des démarches commerciales à l'international via la prise en charge, avec le « **Chèque Relance Export** », d'une partie des frais de participation des activités commerciales (par exemple la participation à un pavillon France sur un salon à l'étranger). .

Un **chèque relance VIE** a également été lancé pour permettre aux PME et aux ETI de bénéficier d'un soutien public de France Relance de 5 000 € pour l'envoi en mission d'un VIE (dans la limite de deux VIE par entreprise). Le montant du chèque VIE a été porté à 10 000 € depuis le 1^{er} septembre 2021 lorsqu'il finance l'envoi à l'international de jeunes jusqu'au niveau bac+3 ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). À fin 2021, 5 691 entreprises ont bénéficié d'un chèque relance export ou d'un chèque VIE.

Par ailleurs depuis début 2021 d'autres dispositifs d'accompagnement à l'export sont également déployés : un **outil gratuit de veille et d'information sectoriel et personnalisé** est mis à disposition par Business France. Pour favoriser la visibilité des entreprises françaises et de leur production, trois e-vitrines (pour respectivement les secteurs agro-alimentaire, vins et spiritueux et cosmétiques) ont été créées début 2021. Fin 2021, plus de 3 600 PME-ETI françaises s'y étaient inscrites et y ont été mises en relation avec des acheteurs potentiels étrangers (5 500 référencés).

b. Assurance prospection

L'**assurance prospection** vise à encourager la prospection des PME françaises sur des marchés étrangers en limitant le risque financier en cas d'échec commercial. Mise en œuvre par Bpifrance Assurance Export pour l'État, l'assurance prospection prend en charge une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise qui n'ont pu être amortis par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte. À fin 2021, 1608 TPE, PME et ETI ont bénéficié de ce dispositif.

4. Mesures de soutien à la culture

Le volet culture de France Relance, doté de 2 Md€, permet une relance par et pour le patrimoine, alliant activité dans les territoires et attractivité de la France (614 M€), la reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique (426 M€), le soutien de l'emploi artistique, la redynamisation de la jeune création et la modernisation du réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture (113 M€), la consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise (428 M€) ainsi que la mise en place d'une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives (19 M€ de crédits budgétaires et 400 M€ au titre du PIA4 sur 5 ans).

Aujourd'hui, la quasi-totalité des 52 chantiers de rénovation des cathédrales et des 37 opérations de rénovation de monuments historiques n'appartenant pas à l'État ont été lancés. La totalité des moyens visant à soutenir les opérateurs nationaux de la création et du patrimoine ont été consommés par les établissements bénéficiaires. Les mesures de soutien aux filières, qu'elles soient sectorielles (cinéma, livre, musique, presse) ou transversales ont d'ores et déjà profité à plus de 8 000 bénéficiaires dans les régions de France métropolitaine et d'Outre-mer. Les enveloppes déléguées aux opérateurs (CNC, CNM, CNL, CMN) et aux sociétés de l'audiovisuel public sont en cours de déploiement : plus de 90% sont engagés pour le Centre national du cinéma et 66% pour le Centre national de la Musique.

5. Préservation de l'emploi de R&D

Afin d'éviter que les budgets dédiés à la R&D et les emplois sous-jacents soient impactés par la crise, France Relance consacre 300 M€ à la **préservation de l'emploi de R&D**. Dans le cadre d'un contrat de recherche collaborative entre une entreprise et une structure à but non-lucratif ayant une activité de recherche, l'État prend en charge une partie de la rémunération des personnels de R&D qui sont affectés à cette collaboration.

Quatre objectifs sont ainsi assignés à ce dispositif de France Relance :

- un soutien de l'effort d'investissement des établissements et des entreprises dans la recherche collaborative ;
- une contribution à la préservation et à la montée en compétence des personnels de R&D en France ;
- une contribution à l'acculturation entre recherche publique et recherche privée par des échanges de personnels ;
- un soutien de l'emploi dans la recherche des jeunes diplômés.

Fin 2021, 640 contrats étaient validés, bénéficiant à 900 personnels de R&D. Les jeunes diplômés représentent près de 70 % des personnels bénéficiaires et les TPE et les PME se sont fortement mobilisées (elles représentent 72 % des entreprises bénéficiaires). La mesure a contribué à renforcer l'employabilité des jeunes diplômés et à inciter les plus petites entreprises à s'engager dans une activité de R&D.

6. Numérisation des TPE et des PME

La numérisation des TPE/PME est **un enjeu de compétitivité et de productivité** : la digitalisation des processus, la vente en ligne, la réputation et la notoriété sur internet, l'analyse des données ou encore le *cloud*, constituent des relais de croissance.

France Relance a permis des avancées concrètes en matière de numérisation des TPE et PME :

- en réalisant des diagnostics individualisés (plus de 22 000 diagnostics ont été réalisés par les chambres consulaires) ;
- en encourageant les TPE à investir dans des outils numériques (le chèque numérique de 500€ a accompagné plus de 112 000 TPE) ;
- en renforçant la formation des chefs d'entreprise, notamment ceux les plus éloignés du numérique (30 opérateurs ont été retenus pour réaliser 70 000 formations).

Les résultats sont significatifs : désormais 66% des TPE et PME ont un site internet (contre 37% en 2020) et 27% vendent en ligne (contre 15% en 2020).

7. Soutien à l'industrie

France Relance opère une **reconquête industrielle**. Au total, plus de 14 Md€ d'investissements productifs ont été financés. Ce sont 10 500 entreprises industrielles, soit un tiers d'entre elles, qui ont été soutenues pour relocaliser ou développer des activités en France et pour moderniser, digitaliser ou décarboner leur production. 84% des entreprises lauréates sont des TPE et des PME. Le soutien de France Relance représente 4 Md€ d'aides, permettant le déclenchement de 14,2 Md€ d'investissements et la création ou la préservation de 231 000 emplois.

a. *Digitalisation et robotisation de l'industrie ou « industrie du futur »*

Pour soutenir la montée en gamme des entreprises industrielles et l'adoption des nouvelles technologies (numériques, robotiques), France Relance a soutenu la transition numérique des PME et ETI exerçant une activité industrielle. Il s'agit par exemple d'investissement pour la robotisation de l'appareil productif (achat d'un bras articulé pour une ligne de production automobile) ou la numérisation d'un processus industriel (fiabilisation, sécurisation d'un procédé).

Grâce à France Relance, un tiers des entreprises industrielles ont été accompagnées dans leur digitalisation. À fin décembre, 7 858 entreprises étaient bénéficiaires de la mesure permettant 3 Md€ d'investissements, dont 837 M€ directement financés par France Relance. 90% sont des TPE et PME et 10% des ETI.

Selon une enquête conduite par la DGE et les CCI en décembre 2021 auprès de bénéficiaires, **le dispositif aurait eu un effet déclencheur pour près de trois bénéficiaires sur quatre**. Un bénéficiaire sur deux estime qu'il aurait fait une partie seulement de l'investissement sans France Relance, ce qui illustre l'effet incitatif de France Relance sur l'ampleur de l'investissement. Enfin, en décembre 2021, 66% des bénéficiaires avaient déjà commandé les matériels et logiciels, parmi lesquels 29% les avaient déjà reçus.

b. *Soutien à la recherche et développement pour l'aéronautique*

France Relance consacre 1,5 Md€ de soutien à la R&D pour l'aéronautique. Fin 2021, 187 projets portaient majoritairement sur la décarbonation des appareils commerciaux court/moyen courrier (ultrasobriété et préparation technologique de l'avion à hydrogène) ainsi que sur le raccourcissement des cycles de conception et développement et la transformation des PME-ETI de la filière.

Regard #2 – Comment France Relance accélère la décarbonation de l'aviation ?

Le volet de soutien à la R&D au secteur aéronautique de France Relance a pour ambition majeure d'accélérer la transition écologique dans le secteur de l'aviation, conformément à la feuille de route pour la décarbonation du secteur.

Cette feuille de route ambitionne de transformer la majeure partie des acteurs de la filière, pour maîtriser dans moins d'une décennie une nouvelle génération d'aéronefs, intégrant des technologies de rupture, décarbonés (énergies décarbonées et réductions massives de consommation) et gagnant en efficacité (notamment réduction des coûts et des cycles, accélération générale de la maturation des technologies), ce qui rendra possible l'introduction des futurs appareils décarbonés à des coûts soutenables pour le marché.

À fin 2021, 220 entités distinctes (sociétés, filiales, organismes, laboratoires) ont été bénéficiaires du soutien de France Relance, dont 35 organismes de recherche, 100 adhérents du GIFAS hors grands groupes et 69 entreprises hors GIFAS. Les petits équipementiers, ETI, PME et organismes de recherche ont reçu directement 22 % des soutiens engagés. En tenant compte de la redistribution via la sous-traitance (environ 25 % de la valeur des travaux soutenus), la moitié des soutiens engagés bénéficie *in fine* aux partenaires des grands intégrateurs de la filière.

c. *Fonds de modernisation des secteurs automobile et aéronautique*

Après l'annonce des derniers lauréats début février, 861 projets lauréats ont déjà été soutenus au titre des **fonds de modernisation des secteurs automobile et aéronautique**. 58% des bénéficiaires sont des TPE et PME et 24% des ETI. Ces projets représentent un investissement productif de 1,9 Md€ à l'échelle nationale et bénéficieront d'un soutien de la part de l'État de 712 M€. Ce sont près de 19 000 emplois au total qui ont été créés ou confortés.

Regard #2 – Comment les fonds de modernisation des secteurs automobile et aéronautique contribuent-ils à la transition écologique de ces secteurs?

Les filières automobile et aéronautique, avec près de 700 000 emplois industriels cumulés, sont structurantes pour l'industrie française. Elles ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire, et ont donc fait l'objet de deux fonds dédiés de soutien à leur modernisation.

En plus des objectifs de relance, ces dispositifs ont été construits autour d'un **objectif de transition écologique**. Les critères de sélection environnementaux ont permis de retenir principalement des projets visant à diminuer de manière drastique les émissions de CO2 avec notamment un parc machine plus moderne et moins énergivore permettant de fabriquer les véhicules électrifiés et leurs composants, ou à travers des travaux d'amélioration des performances énergétiques des sites de production (par exemple : récupération de chaleur, valorisation d'eaux de pluie ou recyclage et réemploi de déchets). De ce fait, les projets retenus ont un impact direct ou indirect sur la réduction des émissions de CO2.

Par ailleurs, la diversification comme la modernisation des sous-traitants des filières aéronautique et automobile sont des facteurs de compétitivité. Elles favorisent la pérennisation et la relocalisation des activités sur le territoire français, avec un effet positif sur les émissions de CO₂ du fait de la limite des fuites de carbone, du haut niveau de normes environnementales en France et de notre mix électrique décarboné.

Sur 443 projets, seule une dizaine concernent la modernisation des sites de production de véhicules thermiques très spécifiques (agricoles, militaires, véhicules de loisirs, etc.), n'ayant pas encore de solutions techniques matures qui permettent en 2021 de basculer vers des plateformes de production de véhicules électrifiés par exemple.

Enfin, aucun projet ayant un impact négatif sur l'environnement n'a été financé, dans le respect du principe « *do no significant harm* » qui s'applique à la totalité des financements de France Relance.

d. Renforcement de l'appareil productif dans 5 secteurs critiques (Santé, agroalimentaire, chimie, électronique, télécommunication)

Afin de consolider l'autonomie et la résilience françaises, France Relance soutient les projets d'implantation d'activités industrielles stratégiques par le biais de deux dispositifs complémentaires :

- un appel à projets doté de 850 M€ dans le cadre de France Relance pour **soutenir des investissements et la relocalisation de lignes de production dans cinq secteurs critiques** : santé, agroalimentaire, électronique, télécommunications-5G et intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, matières premières, etc.). Près de 1 000 candidatures ont été déposées. À fin décembre, 441 projets ont été sélectionnés, pour un montant total de 731,2 M€ d'aides de France Relance venant soutenir plus de 2,7 Md€ d'investissements industriels. 64% des bénéficiaires sont des TPE-PME et 11% sont des ETI ;
- un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour des produits de santé destinés à la lutte contre la COVID-19 a été rouvert pour un montant de 300 M€ supplémentaires au titre du PIA à la suite du succès du premier AMI « Capacity building » ouvert à l'été 2020. Ce dispositif vise à identifier les projets d'investissements en Santé qui permettent de développer la recherche et faire croître rapidement la production de médicaments et de vaccins impliqués dans la prise en charge des patients atteints de la COVID-19, ainsi que les projets industriels contribuant à la stratégie nationale de test et de vaccination.

À date, France Relance aura permis la réalisation de 782 projets de relocalisation ou de développement d'activité industrielle sur le territoire français et de créer ou conforter près de 100 000 emplois. 5,4 Md€ d'investissements productifs ont été soutenus avec 1,6 Md€ de subventions.

Ces mesures de France Relance ont eu des résultats très tangibles pour la préservation de notre autonomie stratégique. Ainsi, dans le domaine agroalimentaire, la production des entreprises lauréates de France Relance permettra de résorber de 5% notre dépendance en protéines végétales extra-européennes (en tourteaux de soja notamment). Dans le domaine des intrants essentiels pour l'industrie, les projets soutenus par France Relance devraient permettre de réduire de près de la moitié la dépendance française aux États-Unis et à la Russie sur les superalliages (titane et titane aéronautique), qui est actuellement de 80 à 90%. Sur le segment des métaux dits de terres rares, la dépendance nationale aux importations extra-européennes est importante. Elle est indirecte et se concentre notamment dans les aimants permanents qui représentent au niveau mondial le tiers de la consommation de terres rares. Les projets soutenus par le France Relance ambitionnent de produire par voie de recyclage d'aimants, à terme et en cumul, près de 800t de terres rares soit entre 30 et 50% de la consommation nationale d'aimants à cette échéance. Enfin dans l'électronique, les investissements engagés par France Relance permettront 23 premières industrialisations en France de technologies jusqu'à présent non maîtrisées sur le territoire, comme la fabrication de plaquettes (wafers) de carbure de silicium pour la fabrication de composants en électronique de puissance, dont 5 conduisant directement à une création d'usine dans des secteurs de dépendance historique vis-à-vis de l'étranger.

e. *Soutien aux projets industriels dans les « territoires d'industrie »*

L'aide aux projets industriels dans les « territoires d'industrie » consiste en l'octroi de subventions pour accélérer la création, la modernisation ou le développement de lignes de production d'entreprises industrielles situées dans des « territoires d'industrie ». Les 1 313 projets lauréats de Territoires d'industrie à fin décembre 2021 représentent 5,5 Md€ d'investissements et 554 M€ d'aides de France Relance.

Face à l'afflux des candidatures, l'enveloppe initiale de 400 M€ du « *Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires* » entièrement financée par l'État via France Relance a été réabondée de 300 M€ conjointement par l'État (157 M€) et les régions (142 M€) en mai 2021 puis de 150 M€ supplémentaires de l'Etat en septembre 2021.

Ce sont 43 300 emplois qui ont pu être créés ou confortés grâce à cette mesure depuis le lancement de France Relance.

8. *Mise en place des stratégies d'accélération du PIA4*

Le PIA4 met en œuvre 2,6 Md€ de France Relance au profit des stratégies d'accélération pour le numérique, la compétitivité et la santé, c'est-à-dire les domaines prioritaires pour l'indépendance et la résilience de notre économie, dans le cadre de stratégies globales (normes juridiques, financements, fiscalité, recherche, formation, etc.). L'objectif est de soutenir les innovations selon leur maturité, depuis leur conception jusqu'aux conditions de leur déploiement en passant par la démonstration de leur efficacité en situation réelle.

Ces stratégies d'investissement prioritaires pour l'indépendance économique française concernent notamment le numérique (intelligence artificielle, cloud, cybersécurité, technologies quantiques), la santé (biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, lutte contre les maladies infectieuses et émergentes, santé numérique) et les industries culturelles et créatives ou encore l'enseignement à l'ère du numérique. Les stratégies concernant la santé ont été présentées par le Président de la République dans le cadre du plan Innovation santé 2030.

Le PIA4 mobilise par ailleurs 1,35 Md€ pour le financement d'aides à l'innovation et 500M€ pour du soutien en fonds propres d'entreprises porteuses de projets structurants.

C. Axe cohésion : état des lieux du déploiement à fin décembre 2021

Le troisième objectif de France Relance est de renforcer la cohésion et l'équité sociale et territoriale. Pour ce faire, chaque territoire (territoires ruraux, quartiers prioritaires de la ville (QPV), outre-mer, métropoles etc.) est accompagné par des dispositifs conçus spécialement pour répondre à ses spécificités, tout en bénéficiant également de dispositifs plus transversaux, dont la mise en œuvre est souvent opérée localement.

Au cœur de l'axe cohésion de France Relance, le plan « 1 jeune 1 solution » a permis une mobilisation exceptionnelle en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle des jeunes.

1. Soutien à la formation et à la reconversion professionnelle

a. *Fonds National de l'Emploi-Formation*

Le **FNE-Formation** est un dispositif dédié à la formation des salariés, en particulier ceux placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste notamment en une prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations liées aux mutations économiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Les cibles fixées pour l'année 2021 ont été atteintes. **À fin 2021, plus de 800 000 salariés se sont engagés dans un parcours de formation.** Plus de 34 000 entreprises (34 032) ont engagé des actions, dont plus de trois quart ont un effectif de moins de 300 salariés. Pour mettre en œuvre ce dispositif, les montants de FNE engagés s'élevaient à plus de 418 M€. **La durée moyenne des parcours de formation est plus élevée qu'en 2020, signe d'un renforcement probable de la qualité des parcours de formation.**

b. Transitions collectives

Lancé début 2021 et co-construit avec les partenaires sociaux, le **dispositif « Transitions Collectives »** vise à accompagner les entreprises et les salariés qui font face à des mutations économiques accélérées par la crise sanitaire.

91 plateformes territoriales ont été mises en place afin de faciliter sur des bassins d'emploi identifiés les liens entre les entreprises dont les emplois sont fragilisés et celles qui recrutent.

Au 21 janvier 2022, une centaine de salariés étaient déjà engagés concrètement dans une formation de reconversion « *transitions collectives* ».

c. Transitions professionnelles et Compte personnel de formation

Les **projets de transition professionnelle** permettent aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. France Relance a renforcé les moyens alloués aux associations Transitions Pro.

Le **dispositif du compte personnel de formation (CPF)** a également permis aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

À fin 2021, 39 997 salariés ont ainsi pu suivre une formation au service de leur projet d'évolution professionnelle :

- 26 788 salariés ont mobilisé leur CPF avec abondement sur les certifications du numérique ;
- 13 209 projets de transition professionnelle ont été financés par les associations Transition pro, dont 11 527 vers les métiers à forte perspectives d'emploi et 3 555 pour les salariés en activité dans un secteur dont le taux d'emploi diminue.

d. Digitaliser l'appareil de formation professionnelle : formation à distance (FOAD)

France Relance a permis un **renforcement de la formation à distance**, dont le développement s'est révélé essentiel dans le cadre de la crise sanitaire et dans un contexte de marché du travail tendu. L'État a ainsi délégué à Pôle emploi la mise en place et le déploiement de formations entièrement délivrées à distance pour les demandeurs d'emploi. Sur 2020-2021, 36 770 formations à distance ont été délivrées.

2. Plan « 1 jeune, 1 solution »

Lancé en juillet 2020, le **plan « 1 jeune, 1 solution »** aide les jeunes à trouver un emploi ou une formation et les accompagne dans leur orientation. Fin 2021, ils étaient près de **4 millions de jeunes à avoir directement bénéficié du plan « 1 jeune, 1 solution » financé par France Relance**.

Le plan « 1 jeune 1 solution » a permis d'enrayer en 2020 la dégradation de l'emploi des jeunes du fait de la crise sanitaire. Après une baisse momentanée au cœur de la crise au deuxième trimestre 2020, le taux d'emploi des jeunes est très vite remonté à son niveau pré-crise, puis a augmenté pour atteindre un niveau inégalé au moins depuis 1975. Il atteint désormais 33,8 %, soit près de 4 points de plus que son niveau pré-crise.

Les primes à l'apprentissage conjuguées à la réforme du financement mise en place par la loi « pour choisir son avenir professionnel » ont propulsé les entrées à un niveau record de 720 000 entrées en 2021, soit plus qu'un doublement par rapport au niveau de 2019.

Par ailleurs, selon deux études concordantes du CAE², les aides à l'embauche se sont traduites par une hausse du nombre d'embauches sur les contrats ciblés de 6 %, ce qui représente environ 50 000 à 60 000 embauches supplémentaires sur la durée d'exercice de l'aide. Ces aides ont également contribué à allonger la durée des contrats signés.

Enfin, l'accès des jeunes à la formation a été soutenu par le ciblage du PIC vers les jeunes, (PIC « parcours qualifiants »), qui a permis d'augmenter la proportion des jeunes parmi les stagiaires de la formation professionnelle (hors CPF autonome) de 27 % en 2019 à 29 % en 2020.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » repose sur trois piliers :

- 1) orienter et former les jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir. Au 31 décembre 2021, près de **520 000 jeunes sont entrés dans des formations** financées par l'État via les « *Parcours qualifiants* » du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- 2) accompagner les jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure. **Près de 1,4 million de parcours d'insertion** ont été prescrits depuis l'annonce du plan : ils recoupent des dispositifs aussi divers que les garanties jeunes, l'accompagnement de jeunes par les missions locales à travers les PACEA ou de façon intensive par Pôle emploi, ainsi que les contrats aidés ;
- 3) faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle. On recense à ce jour **1,8 million de primes jeunes**, dont 570 000 primes à l'embauche, **1,1 million de primes à l'apprentissage** et 109 000 contrats de professionnalisation.

Fin 2021, le taux de chômage chez les jeunes était de 15,9%, soit au plus bas depuis près de 40 ans (« rejoignant les plus bas niveaux des cycles précédents à la fin des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix » selon l'INSEE). Les embauches des jeunes continuent d'être dynamiques : en décembre 2021, le nombre d'embauches de plus de trois mois est supérieur de 16 % à celui de décembre 2019.

² « Évaluation de l'aide à l'embauche des jeunes à partir des déclarations préalables à l'embauche », Philippe Martin et Roland Rathelot, Notes du CAE, Mai 2021.

« Quels ont été les effets de l'aide à l'embauche des jeunes sur l'emploi des jeunes », M Borel, CL Dubost, AS Pichavant et C. Reist, DARES Analyses n°2021-22.

a. Des outils pour favoriser le déploiement du plan 1 jeune 1 solution de France Relance

Le plan s'appuie sur un site unique, 1jeune1solution.gouv.fr, pour informer les jeunes et les entreprises des différents dispositifs prévus et pour leur proposer des services associés. Depuis son lancement le 19 novembre 2020, plus de 7 millions de jeunes ont utilisé la plateforme. Le site propose l'accès à plus de 350 000 offres d'emploi et d'alternance sélectionnées pour les jeunes et à 20 000 offres de stage. Il propose également l'inscription à plus de 1 500 évènements d'information et de recrutement, l'accès à plus de 10 000 missions de service civique ainsi qu'une ligne d'écoute et de conseil pour les jeunes et leurs parents.

b. Mesures pour la formation des jeunes

Le volet formation de France Relance capitalise sur les dispositifs mis en place pour le Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

France Relance favorise les formations qualifiantes et préqualifiantes des jeunes qui entrent sur le marché du travail (via les « Parcours qualifiant » du PIC). À fin 2021, **près de 520 000 jeunes sont entrés dans un parcours qualifiant**.

France Relance favorise également un soutien aux jeunes entre 16 et 18 ans en situation de décrochage scolaire ou de rupture, avec le dispositif intitulé « Promo 16-18 ». Mis en œuvre par l'AFPA, il met à disposition des jeunes concernés un sas de construction de projet, de découvertes des métiers et d'accompagnement d'une durée de 13 semaines, avec des parcours personnalisés. Début 2022, plus de 7 000 jeunes étaient entrés dans le programme d'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Concernant le **service civique**, 140 000 jeunes entrent habituellement dans le dispositif chaque année. France Relance permet de financer des entrées supplémentaires.

c. Mesures pour l'insertion et l'accompagnement vers l'emploi des jeunes

Depuis le lancement du plan, près d'1,4 million de parcours d'insertion ont été prescrits pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi à fin 2021, dont plus d'1 million en 2021.

En 2021, 440 164 jeunes sont entrés dans un Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

La Garantie Jeunes constitue la modalité la plus intensive du PACEA, destinée aux jeunes les plus précaires : elle leur permet de bénéficier d'une allocation équivalente au RSA, sous condition de ressources. En 2021, 170 806 jeunes ont reçu l'allocation ou l'accompagnement Garantie Jeunes. Plus de 2 000 conseillers supplémentaires ont été recrutés en mission locale pour assurer à chaque bénéficiaire un accompagnement personnalisé. La qualité du parcours a été maintenue : à la fin du mois de décembre 2021, le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes dans le mois suivant la sortie du parcours était de 43,1 %.

L'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) est un accompagnement intensif spécifique d'une durée de 6 mois proposé par Pôle emploi aux jeunes qui n'arrivent pas à s'insérer durablement sur le marché du travail ou pour lesquels un risque de chômage de longue durée est détecté. En 2021, 230 759 jeunes sont entrés dans le dispositif et 34 899 personnes ont bénéficié d'un soutien financier, pour un montant moyen de 757 €.

Deux types de **contrats aidés** ont été financés par France Relance pour soutenir l'emploi des jeunes : le **Contrat initiative emploi (CIE)** jeunes qui concerne le secteur marchand et le **Parcours emploi compétences (PEC)** jeunes qui concerne le secteur non-marchand. En 2021, plus de 100 000 contrats aidés jeunes (PEC et CIE) ont été prescrits : 35 437 jeunes sont entrés en PEC et 72 521 jeunes ont bénéficié d'un CIE.

Enfin, l'**Insertion pour l'activité économique (IAE)** est fondée sur l'accueil de personnes éloignées de l'emploi – souvent plus en difficulté que pour les contrats aidés – dans des structures avec ou sans but lucratif, grâce au soutien public. Plus de 93 500 jeunes ont été recrutés grâce à ce dispositif à début janvier 2022.

d. Dispositifs d'aides au recrutement des jeunes

France Relance prévoit une **aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis** de 5 000 € pour un mineur et de 8 000 € pour un majeur. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au mois de juin 2022.

Au total plus de 1,1 million de contrats ont bénéficié de la prime à l'apprentissage au cours des années 2020 et 2021. **Cette prime a principalement été mobilisée par les TPE/PME** puisque plus de 65 % des entrées en apprentissage ont eu lieu dans des TPE, et plus de 75 % dans des TPE et PME.

Au 8 janvier 2022, 108 686 contrats bénéficiaient de la **prime au contrat de professionnalisation**. Plus de 51 000 employeurs étaient concernés par cette prime, dont 77% de TPE et PME.

L'aide à l'embauche des jeunes (AEJ) est une prime de 4 000 € versée sur un an pour un salarié à temps plein. Au total, 490 756 demandes d'aide AEJ ont été accordées au cours des années 2020 et 2021.

3. Soutien aux collectivités locales

Les collectivités locales sont des acteurs essentiels de l'activité économique. Plus de 10 milliards d'euros de France Relance leur sont consacrés.

Avec **2,5 Md€**, France Relance a financé **près de 12 500 projets d'investissement** portés par **des collectivités locales**. Dotés d'un effet de levier de facteur 3, ces projets **représentent 6 Md€ de commande publique pour les artisans, les TPE et les PME du secteur du BTP**.

Parmi eux, plus de 6 000 sont des projets de rénovation énergétique des bâtiments et équipements des départements et du bloc communal, dont plus de 1 700 concernent des bâtiments scolaires. Dans leur grande majorité, ces projets atteignent ou dépassent l'objectif fixé d'une économie globale d'énergie de 30 %, un nombre significatif dépassant le seuil de 50 % d'économies d'énergie. Variés, ils peuvent concerner l'isolation des bâtiments, les remplacements de systèmes de chauffage et l'éclairage public.

6 000 autres projets ont été réalisés dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « exceptionnelle ». Les projets subventionnés s'inscrivent dans trois thématiques prioritaires : la résilience sanitaire (pour environ 20 % des projets), la préservation du patrimoine (environ 37 % des projets) et la transition écologique (environ 36 % des projets). Ils sont extrêmement variés et peuvent concerner la végétalisation d'espaces publics, la création de pistes cyclables, la création de bâtiments liés à la santé, ou encore des travaux sur les réseaux d'eaux et d'assainissement. Ils peuvent concerner des communes de toutes tailles, comme en témoignent les exemples suivants :

- Financement de la rénovation de l'église à Menetou-Couture, commune de 370 habitants dans le Cher (subvention de l'ordre de 40 % du montant total) ;
- Financement de la construction d'une maison de santé à Bosc du Theil, commune rurale dans l'Eure (subvention de l'ordre de 40 % du montant total).

Enfin, environ 400 projets d'investissement portés par les régions ont été soutenus par la dotation régionale d'investissement (DRI).

La crise sanitaire a conduit à un choc brutal et important pour les communes et les collectivités locales. Pour donner de la visibilité aux collectivités sur leurs ressources, **l'État a compensé, depuis 2020, 2,8 Md€ de pertes de recettes des collectivités locales et de leurs autorités en charge de la mobilité (AOM), en incluant notamment le dispositif de soutien aux régies introduit en LFR 1 pour 2021.**

Cette compensation de pertes sur recettes a permis aux métropoles de continuer à investir dans leurs projets de transports en commun, à l'image de Limoges Métropole ou Châteauroux métropole.

Ces dotations aident particulièrement les collectivités les plus fragiles et les moins outillées (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales) : les communes urbaines dont plus de 15 % de la population réside en quartiers prioritaires des politiques de la ville ont ainsi bénéficié de 27 % de l'enveloppe communale de dotation exceptionnelle.

En parallèle, France Relance consacre 4,5 Md€ pour accompagner les projets spécifiques des collectivités locales, comme la réhabilitation de friches, l'amélioration de l'alimentation des cantines, l'accélération du plan très haut débit, le diagnostic de l'état des ponts, les transports en commun, ou encore le plan montagne

Par exemple, France Relance a contribué au financement de matériel permettant à des cantines scolaires de 1 328 petites communes de préparer des légumes ou de la viande achetés chez des producteurs locaux. 530 641 élèves en bénéficient.

4. Le soutien du PIA4 à l'écosystème d'enseignement supérieur

Les trois premières générations de PIA contribuent à structurer l'écosystème d'enseignement supérieur pour assurer les compétences et l'attractivité vis-à-vis des meilleurs talents des territoires.

Le PIA4 met en œuvre 2,55 Md€ pour le financement des écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, en capitalisant sur les structures confirmées et sur les procédures compétitives et éprouvées du programme d'investissements d'avenir, dans le but de :

- renforcer la dynamique de transformation des sites académiques pour tirer les universités françaises et européennes vers le meilleur niveau international ;
- financer des laboratoires et des programmes de recherche de grande ampleur ;
- amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales ;
- soutenir les instituts de recherche technologique et les instituts pour la transition énergétique, organismes partenariaux qui réunissent industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement ;
- accélérer, en cohérence avec la loi de programmation de la recherche, la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique.

Le PIA4 accélère la valorisation des établissements d'enseignement supérieur pour construire une ambition globale à travers un écosystème de la recherche et de l'innovation local, doté d'une signature de site reconnue.

L'appel à projets (AAP) « ExcellencES – Excellence sous toutes ses formes », doté de 800 M€, vise à accompagner les établissements d'enseignement supérieur porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site. Ce projet doit être élaboré à partir de la dynamique territoriale des candidats et de leurs besoins spécifiques, veiller à l'ambition globale et à préserver un effet de levier sur les financements privés. Lors de la première vague de cet AAP, 300 M€ ont été alloués à 15 lauréats sélectionnés sur les 35 candidatures déposées. Il s'agit de soutenir à la fois des universités de taille modeste (université du Littoral de la Côte d'Opale), comme des universités de rang international, pour lesquelles « ExcellencES » permet de renforcer leur politique d'attractivité

5. France Relance dans le Ségur de la santé

Le plan de relance de l'investissement dans le système de santé annoncé par le Gouvernement en juillet 2020 est doté de 19 Md€ sur dix ans, comprenant un montant de 6 Md€ de crédits France Relance.

France Relance finance des investissements en matière de santé, avec une enveloppe de 6 Md€ répartie sur trois à cinq ans.

1,7 Md€ ont été engagés à dès 2021 dont :

- 500 M€ pour les **investissements du quotidien dans l'hôpital**, ainsi que des investissements de grands projets hospitaliers à hauteur de 200 M€ ;

- 550 M€ permettant de lancer des **investissements immobiliers et des investissements du quotidien dans le secteur médico-social**. Les projets sont sélectionnés par les Agences régionales de santé. Pour favoriser la mise à niveau du secteur, près de 100 M€ ont été utilisés pour soutenir la création du « Dossier médical partagé », un dossier médical numérique, gratuit et sécurisé ;
- 510 M€ pour favoriser l'interopérabilité des systèmes d'informations entre centres de soin et la modernisation des systèmes d'information en santé (hors médico-social).

Les agences régionales de santé des 13 régions ont publié fin 2021 un dossier de presse détaillant les investissements sanitaires et médico-sociaux dans leur région.

PARTIE II – Mise en œuvre budgétaire de France Relance

À fin 2021, la consommation de France Relance atteint 72 Md€ en engagements et 42 Md€ en décaissements. Ce haut niveau de consommation budgétaire traduit une mise en œuvre conforme aux objectifs de rapidité assignés au plan pour assurer son efficacité économique.

A. Le recours à une mission budgétaire dédiée pour garantir la performance du déploiement du plan

Avec plus de 31 Md€ d'engagements et 15 Md€ de décaissements réalisés en 2021 dans le cadre de France Relance, la mission budgétaire « Plan de relance » constitue le premier vecteur financier des 100 Md€ du plan et regroupe des dispositifs relevant de différents périmètres ministériels.

Le choix fait en 2020 de recourir à une mission dédiée pour porter la majorité des crédits budgétaires de l'État dans le cadre du plan de relance visait à garantir le respect des impératifs de transparence et d'efficacité formulés tant par le Gouvernement que par le Parlement :

- **la lisibilité du plan de relance** : la majeure partie des dépenses budgétaires relevant de France Relance est centralisée sur une mission, ce qui permet d'assurer la bonne information du Parlement, tant dans la phase de budgétisation que dans le suivi de l'exécution ;
- **la sanctuarisation des crédits de relance** : la création de la mission limite fortement la possibilité de fongibilité avec les dépenses traditionnelles et récurrentes des ministères, en la réservant au seul service des objectifs du plan de relance ;
- **l'absence de pérennisation des mesures** : le recours à une mission dédiée limite le risque de reconduction et de pérennisation des crédits après le déploiement de France Relance ;
- **la rapidité d'exécution et l'optimisation de l'allocation des moyens** : la gestion centralisée des programmes par le MEFR a permis de faciliter les redéploiements de moyens nécessaires et de garantir la cohérence de leur utilisation, dans le respect de l'enveloppe globale de 100 Md€ allouée au plan et des enveloppes de crédits votées ;
- **la facilité de suivi** de la mise en œuvre des crédits.

Ce choix a notamment été retenu compte tenu de l'expérience tirée du plan de relance de l'économie de 2008-2009, à l'issue duquel la Cour des comptes avait souligné les **avantages du recours à une mission unique**, notamment en termes de diffusion rapide des crédits et de suivi étroit de leur rythme d'exécution.

Les crédits de la mission « Plan de relance », gérés par le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, poursuivent de manière générale un même objectif de soutien de la conjoncture économique et des emplois par la transition écologique, traduit par des mesures constituant, au sens de l'article 7 de la LOLF relatif au **principe de spécialité**, un ensemble cohérent d'actions et relevant d'un même ministère – en l'espèce, celui chargé de la relance.

Pour garantir l'exécution rapide des crédits, le choix a été fait de recourir à des délégations de gestion. Cette modalité opérationnelle de mise en œuvre de la dépense, dans le cadre prévu par le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, permet la réalisation par le délégataire (en l'espèce, un ministère ou une direction ministérielle) d'actions pour le compte du délégué (trois sous-directeurs de la direction du budget nommés responsables de chacun des programmes de la mission), dans le respect du principe de spécialité qui s'impose aux finances de l'État.

Pour assurer la bonne application de ces délégations de gestion et favoriser l'exécution rapide des crédits, une attention particulière a été portée, de manière constante, sur le maintien des circuits d'exécution des dépenses, que ce soit pour les directions ou services ordonnateurs, pour les centres de prestations financières ainsi que pour les contrôleurs budgétaires et comptables publics. Ces choix organisationnels ont résulté de travaux menés en lien étroit avec chaque ministère concerné, dès le début de la construction du plan. Par la suite, ces nomenclatures stables et claires ont pu connaître quelques ajustements, qui ont eu pour seule vocation de mettre en œuvre les décisions de redéploiements de crédits ainsi que de garantir la qualité et la précision du suivi de la dépense.

B. État d'avancement budgétaire de France Relance

À fin 2021, la consommation de France Relance atteint environ 72 Md€ en engagements, qui se répartissent comme suit :

- 25,5 Md€ au titre du volet « Écologie » ;
- 20,3 Md€ au titre du volet « Compétitivité » ;
- 26,5 Md€ au titre du volet « Cohésion ».

Consommation budgétaire de France Relance par volet à fin 2021
(en milliards d'euros)

Volet de France Relance	Montant initialement prévu sur la durée de France Relance	Consommation de 2020 à fin 2021 (engagements)	Consommation de 2020 à fin 2021 (décaissements)
Écologie	30,0	25,5	11,0
Compétitivité (y compris baisse des impôts de production)	34,0	20,3	14,3
Cohésion	36,0	26,5	16,8
Total France Relance	100,0	72,2	42,1

Consommation budgétaire de France Relance par source de financement à fin 2021
 (en milliards d'euros)

Source de financement	Montant initialement prévu sur la durée de France Relance	Consommation de 2020 à fin 2021 (engagements)	Consommation de 2020 à fin 2021 (décaissements)
État	85,8	66,5	38,6
dont mission « Plan de relance »	36,2	31,4	15,2
dont autres missions du budget général, hors dépenses du PIA	10,1	8,8	4,6
dont comptes spéciaux	6,8	5,9	5,9
dont prélèvements sur recettes	1,5	0,8	0,8
dont crédits d'impôts	0,2	n. c.	n. c.
dont baisse des impôts de production	20,0	10,0	10,0
dont Programme d'investissements d'avenir	11,0	9,6	2,1
Administrations de sécurité sociale	8,7	2,6	0,9
dont Ségur de la santé	6,0	1,7	n. c.
dont Unédic (financement d'un tiers de l'activité partielle de longue durée)	2,2	0,3	0,3
dont CNAF et MSA (majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire en 2020)	0,5	0,5	0,5
Hors administrations publiques	5,5	3,2	2,6
dont Banque des territoires	3,0	1,8	1,6
dont Bpifrance (Plan climat)	2,5	1,4	1,0
Total France Relance	100,0	72,2	42,1

C. Des redéploiements de moyens pour maximiser l'impact de France Relance

Afin d'optimiser l'allocation des moyens au cours de la mise en œuvre du plan de relance, permettre une exécution rapide sans pour autant remettre en question les principes et objectifs fondamentaux de France Relance (comme la part dédiée à la transition écologique), des redéploiements ont été mis en œuvre en 2021.

2. Une méthode transversale, définie par une circulaire du Premier ministre

a. *Objectifs*

Une circulaire du Premier ministre, en date du 17 mars 2021 et relative au suivi de l'avancement et aux redéploiements de France Relance, prévoit la possibilité de redéployer des enveloppes de crédits :

- en déterminant l'allocation optimale des moyens en fonction des résultats obtenus par chacune des mesures sur les plans économique, budgétaire, environnemental, territorial et politique ;
- en anticipant les éventuelles difficultés, retards de mise en œuvre ou sous-exécutions budgétaires.

b. *Principes*

La circulaire définit les lignes directrices relatives aux réallocations de moyens au sein de France Relance.

Il s'agit d'orienter les financements vers les mesures dont la pertinence, l'état d'avancement et le niveau de consommation semblent être les plus à même de répondre pleinement aux objectifs poursuivis par France Relance dans le cadre d'une coordination interministérielle, sous l'égide du Premier ministre et du Secrétariat général du plan de relance, dans le strict respect de l'enveloppe de 100 Md€.

Les redéploiements visent notamment à abonder des mesures existantes du plan de relance qui surconsommeraient l'enveloppe initialement prévue, à partir de mesures qui la sous-consommeraient de manière avérée sur la durée de mise en œuvre du plan.

Enfin, cet exercice s'opère dans le respect des objectifs assignés au plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) tel qu'il a été présenté par la France aux autorités de l'Union européenne : objectifs transversaux de transition verte et numérique, d'une part, et satisfaction des cibles et jalons déclinés plus finement dans le cadre du PNRR, d'autre part.

c. *Des redéploiements favorisés par le recours à une mission budgétaire dédiée*

Le choix d'exécuter une grande partie des mesures de France Relance par le biais d'une mission budgétaire dédiée comprenant trois programmes a permis de faciliter la réallocation de crédits au sein de chacun de ces programmes.

Afin de favoriser la gestion dynamique des crédits de France Relance, les ministères ont été autorisés à opérer en priorité des réallocations entre mesures d'un même budget opérationnel de programme (BOP) relevant d'un des trois programmes de la mission « Plan de relance ». Les réallocations entre les BOP d'un même programme ou entre programmes ont quant à elles été opérées dans le cadre du suivi transversal du plan, en particulier lors d'instances interministérielles.

La mission « Plan de relance » a ainsi permis de procéder rapidement aux redéploiements nécessaires, dans le respect de l'enveloppe de 100 Md€, en garantissant notamment la lisibilité de ces redéploiements ainsi que de leurs effets.

3. Des redéploiements actés pour accélérer la mise en œuvre de France Relance et améliorer son impact sur la reprise économique

Les redéploiements ont permis de maximiser l'impact des dispositifs de relance pour accélérer la sortie de la crise.

En effet, au cours de la mise en œuvre du plan, certains dispositifs ont rencontré un fort succès et démontré une efficacité particulière pour favoriser le rebond de l'économie tout en assurant sa transformation, que ce soit en matière de soutien à la numérisation de l'industrie, de relocalisation industrielle, de soutien à l'emploi et à la formation notamment pour les jeunes, notamment au travers de la prime d'apprentissage, ou en matière de densification renouvellement urbain, par le biais du fonds friches.

D'autres dispositifs ont conduit à mobiliser moins de fonds qu'escompté initialement, par exemple du fait du contexte économique ou sanitaire. Ils ont donc été en tout ou partie redéployés :

- ainsi 70 M€ sur le volet export du plan, dans la mesure où les restrictions de déplacement et d'installation à l'international ont entraîné une sous-consommation des dispositifs de garantie à l'export. Toutefois, l'ambition d'accompagner les entreprises à l'export reste entière et les dispositifs de subvention (chèque export ou chèque volontariat international en entreprise) ont été prolongés à la fin du premier semestre 2022 ;
- 156 M€ de sous-consommation en 2020 de la prime à la conversion, liée à la baisse du marché automobile. L'objectif d'accélération du verdissement du parc automobile est pour autant atteint, avec une part de marché des véhicules électriques passée de 1,9 % en 2019 à 6 % en 2020 et qui continue de s'accélérer en 2021 ainsi qu'une part de marché des véhicules hybrides rechargeables qui a été multipliée par près de 5 entre 2019 et 2020 ;
- 200 M€ au titre des prêts verts de Bpifrance, du fait de la prolongation des PGE mais aussi de la résistance meilleure que prévu des bilans des entreprises et de moindres besoins de trésorerie.

Enfin, certains dispositifs ont connu des retards de mise en œuvre qui ont conduit à des redéploiements, par exemple :

- s'agissant d'une part de l'enveloppe pour les mobilités solidaires (87 M€) ;
- d'une part de l'enveloppe destinée au verdissement du parc automobile des douanes (25 M€) ;
- du dispositif « IA Booster » (51 M€).

L'ensemble de ces redéploiements ont été effectués avec le souci permanent d'accélérer et simplifier les dispositifs, en tenant notamment compte de trois impératifs :

- le maintien de la part verte du plan à hauteur des 30 Md€ initialement prévus ;

- le maintien du soutien de l'État aux collectivités locales : si une part des dispositifs de compensation de pertes de recettes a été redéployée à hauteur de 900 M€ (compte tenu de recettes meilleures pour les collectivités locales que ce qui était initialement envisagé), cette diminution a été plus que compensée par de nombreux abondements réalisés au profit de dispositifs bénéficiant aux collectivités territoriales, en matière d'infrastructures de transports en commun (400 M€), pour soutenir la réhabilitation de friches (350M€) ou encore au titre du plan Avenir montagnes (170 M€) ;
- l'absence de remise en cause des mesures présentées par la France dans le cadre de son PNRR, afin de ne pas mettre en difficulté les remboursements de l'Union européenne attendus au titre de la facilité pour la reprise et la résilience de France Relance.

4. Les redéploiements décidés en 2021

En 2021, 9 Md€ de redéploiements ont été décidés et mis en œuvre au sein de l'enveloppe de 100 Md€ de France Relance. Ces redéploiements se sont notamment traduits par des ouvertures et annulations de crédits. La moitié d'entre eux ont été opérés en gestion au sein de la mission « Plan de relance », les autres ont nécessité de procéder à des ajustements en loi de finances.

a. De premiers redéploiements décidés mi-2021 et traduits dans la première loi de finances rectificative pour 2021

La première loi de finances rectificatives pour 2021 a acté une première série de redéploiements ciblés sur la mission « Plan de relance », afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures les plus efficientes.

En autorisations d'engagement, elle a procédé à des redéploiements gagés au sein de la mission « Plan de relance » :

- le redéploiement, à partir du **volet « Écologie »**, de 0,65 Md€ de moyens dont une sous-consommation était anticipée (complément de rémunération pour la production d'hydrogène) et l'ajout pour 0,1 Md€, à l'initiative du Parlement, d'un dispositif de subvention des investissements dans les transports collectifs et d'un dispositif d'aide aux travaux préalables à la reforestation ;
- un abondement du **volet « Compétitivité »** destiné à couvrir les besoins liés au dispositif « Industrie du futur », à hauteur de 0,5 Md€ compte tenu de son accélération et de la forte demande observée.

b. Des redéploiements traduits par la loi de finances initiale pour 2022

La loi de finances initiale pour 2022 prévoit l'ouverture de 1,5 Md€ en AE. Ces ouvertures d'AE sont destinées :

- sur le **volet « Écologie »**, à renforcer l'action du plan en matière de développement des infrastructures de transport (0,1 Md€) ;

- sur le **volet « Compétitivité »**, à couvrir des besoins en termes d'investissement ou de modernisation du ministère de l'intérieur et à renforcer le soutien à la recherche duale (0,5 Md€) ;
- sur le **volet « Cohésion »**, à renforcer l'action du plan en matière d'emploi, par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi (+0,5 Md€) et à renforcer les crédits du soutien à l'apprentissage (+0,3 Md€ en AE).

Ces ouvertures de crédits sur le budget général sont compensées au sein de l'enveloppe de 100 Md€ par :

- une baisse du besoin prévisionnel au titre du dispositif de garantie de l'État apportée aux prêts participatifs (**volet « Compétitivité »**, -1 Md€) ;
- une baisse du niveau de mobilisation prévisionnel des dispositifs de prêts du Plan climat mis en œuvre par Bpifrance (**volet « Écologie »**, -0,2 Md€).
- un moindre besoin au titre de la part de l'activité partielle de longue durée financée par l'Unédic.

En effet, compte tenu des mesures d'urgence et de la vigueur de la reprise, le bilan des entreprises a mieux résisté que prévu. La relance s'étant déployée rapidement avec un impact sensible, dans un contexte de moindre besoin de trésorerie pour les entreprises, leur probabilité de défaut est moindre et la prolongation des prêts garantis par l'État a réduit le besoin de financements.

c. Des redéploiements traduits par la seconde loi de finances rectificative pour 2021

La dernière loi de finances rectificative pour 2021 a porté une ouverture sur la mission « Plan de relance » de +2,3 Md€ en AE, qui traduit les besoins additionnels aux redéploiements internes à chaque programme :

- sur le **programme « Écologie »**, +0,5 Md€ pour :
 - o abonder des dispositifs qui bénéficient aux collectivités territoriales, à l'instar du renforcement du soutien aux autorités organisatrices de la mobilité en matière de transports collectifs en site propre (+0,4 Md€) et le renforcement du fonds de réhabilitation des friches (+350 M€, portant à 650 M€ les moyens dédiés à la lutte contre l'artificialisation des sols),
 - o renforcer les mesures de transition agricole et de soutien au secteur de la pêche, notamment en matière d'agroéquipements (100 M€ pour les équipements contre les aléas climatiques, 80 M€ pour la réduction des usages de glyphosate), d'investissements forestiers, ou de bien-être animal (0,3 Md€ au total),
 - o renforcer le développement d'infrastructures cyclables sécurisées dans le cadre du plan vélo (+0,2 Md€) ;
- sur le **programme « Compétitivité »**, +0,3 Md€ d'ouvertures nettes pour couvrir les besoins liés à l'extension des dispositifs « Territoires d'industrie » (+0,3 Md€) ;

- sur le **programme « Cohésion »**, +1,5 Md€ d'ouvertures nettes pour couvrir les besoins au titre du plan « 1 jeune, 1 solution », notamment la prolongation de la prime à l'embauche des alternants (jusqu'à mi-2022), au titre du plan Avenir montagnes ou encore des manufactures de proximité (plan Tiers lieux).

Le niveau d'ouvertures nettes de ces programmes tient notamment compte :

- sur le **programme « Écologie »**, d'une perspective de moindre recours à certains dispositifs de soutien à la demande en véhicules propres (dans un contexte de baisse des ventes sur le marché automobile) et d'un financement par le PIA (dans le respect des 11 Md€ de relance) de projets de modernisation de la filière automobile ;
- sur le **programme « Cohésion »**, de moindres besoins au titre de l'activité partielle de longue durée.

Ces ouvertures nettes sur la mission « Plan de relance » sont également compensées par des sous-consommations relevant d'**autres vecteurs budgétaires** :

- une sous-consommation attendue de 1,3 Md€ du dispositif d'activité partielle de longue durée pour la part financée par l'Unédic (**volet « Cohésion »**) ;
- une moindre compensation de pertes de recettes aux collectivités locales par rapport à ce qui était estimé de -900 M€ (**volet « Cohésion »**), plus que compensée par des abondements de mesures bénéficiant aux collectivités locales comme susmentionné ;
- une sous-consommation de 70 M€ au titre de la garantie des financements export (**volet « Compétitivité »**);

5. Perspectives pour 2022

À partir de 2022, outre la baisse des impôts de production pour 10 Md€, environ 18 Md€ demeurent à engager, dont notamment 10 Md€ au titre des dépenses portées par l'État, 4,3 Md€ au titre du Ségur de la santé, 1,4 Md€ au titre du PIA, 1,2 Md€ au titre des mesures pilotées par la Banque des territoires et 0,9 Md€ au titre du Plan climat de Bpifrance.

PARTIE III – Une mise en œuvre autour de trois exigences : accessibilité, déconcentration et territorialisation

A. Une accessibilité renforcée, gage de qualité de la dépense publique

Dès le lancement du plan, l'accessibilité des mesures de France Relance a été une priorité, conduisant le gouvernement à mettre en place de **nombreux outils destinés à permettre aux acteurs les moins dotés en ingénierie de se saisir des opportunités qu'elles offrent** :

- un site unique a été créé (www.planderelance.gouv.fr) qui permet, en fonction du profil de l'utilisateur, de trouver les modalités pratiques des mesures de relance. **À fin 2021, 5,2 millions de visites ont été effectuées sur le site** ;
- des guides spécifiques à destination des maires, des TPE/PME et des entreprises industrielles ou des entreprises à l'export ont été rédigés puis régulièrement mis à jour ;
- un calendrier des appels à projets a été mis en place dès décembre 2020 et régulièrement actualisé par le SGPR ;
- une liste actualisée des appels à projets et des mesures en cours est envoyée chaque mois aux préfectures par le SGPR.

À travers la prise en compte des remontées de terrain, le Gouvernement veille à rendre les mesures toujours plus accessibles à mesure du déploiement de France Relance. Ainsi, les **aides à l'industrie ont été simplifiées** dès octobre 2020 via le regroupement des quatre guichets d'appels à projets sur une **unique plateforme de dépôt des dossiers**. De la même façon, la mise en œuvre de l'abondement du fonds friches s'effectue désormais à travers un portail unique au lieu de 2 précédemment. Enfin, pour **réduire par trois le temps d'instruction des dossiers**, le dispositif de dépôt des dossiers pour la mesure de digitalisation de l'industrie a été ré-ouvert en mai 2021 dans un format dématérialisé.

Au total, les outils développés par le Gouvernement afin de rendre France Relance le plus accessible possible ont permis de **concilier l'impératif de rapidité de mise en œuvre et la qualité de la dépense publique**. De fait, le **fort recours aux dispositifs a permis un taux de sélectivité³ exigeant**. A titre d'exemples :

- le taux de sélectivité de la mesure « Soutien aux projets industriels dans les territoires » s'élève à 32% ;
- le taux de sélectivité de la mesure « Soutien aux projets dans les secteurs critiques » s'élève à 29% ;
- le taux de sélectivité de la mesure « Rénovation des bâtiments publics de l'État » s'élève à 33%.

³ Le taux de sélectivité représente la part de dossiers acceptés sur l'ensemble de dossiers déposés.

Regard #3 – Comment les acteurs les moins dotés sont-ils accompagnés pour se saisir des mesures de France Relance ?

Un effort important a été fourni afin de permettre aux acteurs les moins outillés (collectivités, TPE/PME) de bénéficier des mesures de France Relance.

En ce qui concerne les **collectivités locales** (communes rurales, QPV), plusieurs dispositifs ont été déployés :

- un guide présentant de manière simple les mesures de relance destinées aux collectivités locales a été rédigé ;

- des sous-préfets à la relance ou référents relance ont, dans chacune des préfectures, facilité la transmission des informations et accompagné les acteurs de la relance, notamment dans les territoires les plus fragiles ;

- les mesures ont été mises en œuvre autant que possible via des canaux préexistants et connus des élus. Par exemple, les 950 M€ pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales ont été mis en œuvre via des modalités similaires à la DSIL et la DSID ;

- un temps supplémentaire a été accordé en 2021 pour les communes rurales et les QPV pour déposer leurs dossiers de demande de dotations de soutien à l'investissement de France Relance.

En ce qui concerne les **TPE/PME**, le Gouvernement a également développé plusieurs outils spécifiques :

- un guide rassemblant toutes les mesures de soutien aux TPE et PME a été rédigé ;

- les Chambres du commerce et de l'industrie (CCI), ont mené un travail d'information et d'orientation auprès des entreprises en relation avec les services de l'État : l'intégralité des 30 000 PME et ETI industrielles ont été contactées au moment du lancement des mesures en faveur de l'industrie ;

- les appels à projets ont été privilégiés par rapport aux guichets, ce qui a permis de laisser aux TPE et PME plus de temps pour déposer leurs dossiers.

Au total, les TPE et PME ont largement bénéficié des mesures de France Relance. En effet, elles représentaient à fin 2021⁴ :

- 84% des lauréats des dispositifs de soutien aux investissements industriels ;

- 90% des entreprises soutenues dans le cadre des aides à l'export ;

- plus de 12 milliards d'euros de travaux de rénovation énergétique réalisés.

⁴ « Les TPE/PME au cœur de France Relance », Dossier de Presse, octobre 2021

B. Une mise en œuvre déconcentrée pour plus d'efficacité

Depuis le lancement de France Relance, la déconcentration est la modalité de mise en œuvre privilégiée des mesures. En effet, un tiers des décisions d'attribution des crédits ont fait l'objet d'une déconcentration, soit auprès des préfets, soit auprès des antennes locales des opérateurs. Au-delà de l'aspect budgétaire, certaines mesures ont pu faire l'objet, en fonction des indications fournies par les services déconcentrés dans le cadre de leur suivi quotidien, d'une **déconcentration accrue en cours de déploiement afin d'optimiser leur efficacité** : ce fut ainsi le cas des mesures « Fonds Friche » ou « Plan Vélo ».

La faculté de déconcentrer plus de mesures a été régulièrement examinée. Ainsi, le Premier ministre a demandé aux **préfets de région de transmettre, en lien avec les préfets de département, des propositions de simplification, d'accélération et de déconcentration de ces dernières**. Ces propositions ont donné suite à de nouvelles décisions de déconcentration, notamment sur les dispositifs concernant la numérisation des collectivités locales ou encore sur des modalités de gestion de la mesure de l'immobilier de l'État.

C. La territorialisation au cœur de la conception de France Relance

1. Une association des collectivités territoriales au pilotage du plan

Dès la conception de France Relance, le Gouvernement a initié un **dialogue soutenu avec les collectivités territoriales**, qui s'est traduit par l'importance accordée à la concertation avec les élus locaux.

C'est dans le cadre de ce dialogue qu'un **accord de méthode entre l'État et les Régions** a par exemple été conclu à l'été 2020, qui prévoit les modalités de compensation de la baisse des impôts de production et dans lequel figurent les 600 M€ de dotations régionales et les aides à l'industrie.

Les modalités de gouvernance de France Relance ont également favorisé la concertation des collectivités locales : le comité national de suivi de la relance, présidé par le Premier ministre, ainsi que les comités régionaux et départementaux de la relance, présidés par les préfets, ont permis d'associer l'ensemble des acteurs locaux au pilotage du plan aux échelons national et local. Depuis leur mise en place fin 2020, plus de 90 comités de pilotage régionaux et plus de 500 comités de pilotage départementaux se sont tenus, au service de la transparence, de la concertation et de l'étude de pistes d'amélioration.

La concertation s'est en outre opérée grâce au réseau de référents et de sous-préfets à la relance, présents dans chacune des préfectures départementales et régionales, qui ont noué des relations étroites avec les collectivités locales.

2. Une attention portée à l'équilibre territorial dans le déploiement du plan

Le développement d'outils de suivi aux mailles départementale et régionale dès le début de la mise en œuvre de France Relance (novembre 2020) témoigne de l'importance accordée par le Gouvernement à ce que son déploiement soit équilibré entre les territoires.

Ce suivi du déploiement par département ou région a permis de favoriser la cohésion territoriale et une relance partout en France.

Par exemple, s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments de l'État, les projets ont été sélectionnés sur la base de leur performance énergétique et économique, mais également de l'équité territoriale, afin d'éviter une concentration des projets dans certaines régions.

De même, lors du démarrage de la mesure de soutien aux projets industriels dans les territoires, une différence de dynamique ayant été observé dans certaines régions ultramarines relativement aux autres régions, des webinaires ont par exemple été organisés localement pour mieux faire connaître le dispositif et les modalités de dépôt de candidatures. L'écart entre ces régions et les autres s'est résorbé par la suite.

3. Une aide spécifique apportée aux territoires les plus fragiles

Outre les mesures visant à l'accessibilité et la lisibilité des dispositifs de relance, les territoires les moins outillés ont fait l'objet d'une attention spécifique dans le cadre du déploiement des mesures.

a. Quartiers prioritaires de la ville

Le Gouvernement s'est engagé fin 2020 à ce qu'au moins 1 % des crédits de France Relance bénéficient aux QPV et à leurs habitants.

Regard #3 – Des résultats probants de France Relance dans les QPV

Près de 2,4 milliards d'euros de crédits de France Relance ont été mobilisés au bénéfice des QPV et de leurs habitants, soit plus de deux fois l'engagement initial du Premier Ministre, avec :

- 0,7 M€ pour la rénovation énergétique et l'investissement local ;
- 1,3 Md€ pour la compétitivité et l'attractivité des quartiers ;
- 0,5 M€ pour une relance solidaire et territoriale.

Emploi et insertion professionnelle des jeunes

Au 31 décembre 2021, le plan 1 jeune 1 solution bénéficie aux habitants des quartiers populaires :

- 34 671 garanties jeunes accordées
- 78 307 entrées en (PACEA)
- 15 361 entrées de jeunes en Parcours Emplois Compétences (PEC), avec une dynamique très forte sur le second semestre 2021 (+628%)
- 5 590 jeunes entrées en Contrat Initiative Emploi (CIE)
- 4 292 emplois francs +, fléchés dans les QPV et signés en 2021

- 28 844 bénéficiaires d'un accompagnement intensif jeunes (AIJ) par Pôle Emploi

Par ailleurs plus de 15 500 jeunes résidant en QPV ont bénéficié des nouvelles missions de service civique en 2020 soutenues par France Relance, soit 12,3 % des nouvelles recrues. Le nombre d'engagés en 2021 est en légère hausse, avec 17 000 jeunes de QPV (12,7 %).

Amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des territoires

France Relance a apporté 411 M€ pour le financement de projets d'investissements des collectivités locales en faveur des QPV et de leurs habitants. :

- 101 M€ de dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local a permis de soutenir 344 projets de communes dont plus de 20 % de la population réside en QPV ;
- 88 M€ de dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments publics de communes, EPCI ou département ont permis de financer 252 projets situés en QPV ;
- 246 M€ de dotation de soutien à l'investissement des régions ont concerné des projets situés dans un rayon de 1 km d'un QPV, dont un très grand nombre pour des projets de rénovation de lycées.

Les mesures de soutien au secteur industriel ont un sens particulier pour la politique de la ville au regard de la proximité des QPV des usines et bassins industriels, dont les emplois ont historiquement bénéficié aux habitants des quartiers.

Plus particulièrement, 900 projets lauréats de l'appel à projets industriels sont situés dans un rayon de 2 km d'un QPV, pour un montant total d'aide de 1,1 Md€. Près de 100 M€ d'aides a été accordé à 202 projets dans le cadre des territoires d'industrie situés dans des villes ayant plus de 20 % de la population résidant en QPV.

Le fonds pour le recyclage des friches, auxquels sont éligibles les parcelles situées dans le périmètre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), a permis de financer 392 projets situés en QPV ou à proximité (1km), pour un montant total de 145 M€.

Renforcement de la cohésion sociale

En matière de réussite éducative, 35 000 places supplémentaires en internat d'excellence ont été ouvertes à la rentrée 2021, dont la moitié est destinée aux élèves issus des QPV. Plus précisément, 115 des 305 lauréats de l'appel à projets, sont situés dans ou à proximité d'un QPV, ce qui correspond à plus de 19 M€ de subventions versées.

Pour l'inclusion numérique, 930 postes de conseillers numériques France Services ont été validés (23 % du total des postes), dont 515 qui sont déjà en formation ou en poste. Ainsi, 44,6 M€ de crédits France Relance ont été mobilisés dans les QPV pour ce dispositif.

Des cartographies détaillant des mesures emblématiques prises en faveur des 565 QPV répartis dans 13 départements⁵ ont été réalisées. Ces éléments sont disponibles sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de la relance⁶.

b. Territoires ruraux

Les collectivités locales ont bénéficié de près de 10 Md€ à travers différentes mesures :

- 2,5 Md€ de dotation de soutien à l'investissement. Ce sont 12 500 projets d'investissement du quotidien (2 000 établissements scolaires rénovés – 70 centres médicaux de proximité, 1 300 km d'infrastructures cyclables) portés par des collectivités locales. Les QPV et les communes de moins de 2 000 habitants en ont particulièrement bénéficié, notamment par rapport aux dotations hors relance. ;
- 2,8 Md€ de compensation de pertes de recettes sur 2020-2021, en incluant notamment le dispositif de soutien aux régies introduit en LFR 1 pour 2021
- 4,5 Md€ ont été consacrés à l'accompagnement des projets spécifiques des collectivités locales⁷ : réhabilitation de friches (750 M€), cantines scolaires, accélération du plan très haut débit (250 M€), transport collectif en site propre (450M€), diagnostic de l'état des ponts, transports en commun, fonds vélo (150 M€)

Par ailleurs, certaines mesures ont particulièrement bénéficié aux territoires ruraux :

- la mesure « **Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes** » a permis, à fin décembre 2021, de soutenir les cantines des écoles primaires de 1 559 communes dans leur démarche visant à s'engager dans une démarche durable de développement ;
- la mesure « **Rénovation des commerces par les foncières** » a permis, à fin décembre 2021, l'acquisition de 690 locaux par des foncières soutenues par la Banque des territoires, en vue de l'ouverture de nouveaux commerces ;
- enfin les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont bénéficié de 22% de l'**enveloppe communale de dotation exceptionnelle France Relance** en 2020, alors qu'elles représentent 16% de la population française.

c. Outre-mer

Les Outre-mer sont éligibles à l'ensemble des mesures de France Relance et en ont bénéficié :

- pour la rénovation thermique des bâtiments de l'État, 237 projets ont été sélectionnés pour 161 M€. Ce montant représente 6 % de l'enveloppe dédiée à cette mesure de France Relance, alors que les Outre-mer représentent 3 % du parc immobilier de l'État ;

⁵ Les 13 départements concernés sont : les Bouches-du-Rhône, le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône, Paris, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val d'Oise.

⁶ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/DP_1_an_QPV.pdf

⁷ Voir le [Communiqué de presse du 6 mai 2021](#) sur les mesures de France Relance au bénéfice des collectivités locales

- les projets industriels ultra-marins ont également été soutenus. Fin 2021, vingt-quatre entreprises ont été lauréates et ont ainsi pu disposer de 12 M€ de subventions permettant 54 M€ d'investissements productifs.

Parallèlement, France Relance comprend certaines mesures permettant de répondre à des enjeux spécifiques des territoires marins :

- 50 M€ pour le confortement parasismique de bâtiments utiles à la gestion de crise
- (y compris hôpitaux) en Guadeloupe et en Martinique ;
- 50 M€ pour améliorer les réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM, principalement gérés par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) par le biais de subventions aux projets des collectivités territoriales ;
- 9 M€ pour la construction, l'extension ou la réhabilitation de 17 abris de survie destinés à prévenir les risques liés aux phénomènes de submersion marine et de tsunami dans les îles Tuamotu en Polynésie française ;
- 15 M€ pour la réhabilitation du parc locatif social des régions et départements d'outre-mer, avec une modulation des taux de financement adaptée aux contraintes outre-mer.

PARTIE IV – Un suivi régulier et une évaluation renouvelée pour répondre à l’impératif de redevabilité

A. Un suivi régulier et territorialisé pour informer au mieux les citoyens

Le caractère massif des investissements réalisés dans le cadre de France Relance exigeait et exige de la part du Gouvernement une redevabilité accrue. De nombreux outils, parfois inédits, ont ainsi été déployés afin d’informer au mieux les citoyens de l’état d’avancement de France Relance.

En premier lieu, un « *tableau de bord grand public* » (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/tableau-de-bord#>) est mis à jour mensuellement sur le site www.planderelance.gouv.fr. Il offre des informations détaillées sur de nombreuses mesures, en descendant jusqu'à la maille départementale, et fait l'objet d'un enrichissement continu. Ainsi, une dizaine de mesures seront ajoutées début 2022, qui concerneront notamment les investissements réalisés dans le cadre du Ségur de la santé. La mise en place d'outils de suivi à une maille aussi fine, et en prenant en compte l'après-relance (PNRR), est une réalisation inédite, d'autant plus qu'elle a vu le jour en moins de six mois.

En deuxième lieu, des outils cartographiques s'appuyant sur une information très granulaire ont été développés pour donner les informations les plus exhaustives possibles sur les projets financés. Sont ainsi cartographiés :

- sur le portail de l’immobilier de l’État, pour chaque département et chaque région, le nombre et les montants d’investissement des projets de rénovation énergétique de l’immobilier de l’État ;
- sur le site du ministère de la Culture, l’ensemble des bâtiments culturels lauréats de France Relance. Ce site permet de suivre la réalisation des travaux pour chacun des monuments financés ;
- sur le portail de la Direction générale des entreprises (DGE), les mesures de soutien à l’investissement industriel les montants et le nombre de projets financés, ainsi que la part de PME et d’ETI bénéficiaires ;
- sur le site collectivités-locales.gouv.fr, la carte sur les dotations d’investissement attribuées aux collectivités locales au titre de France relance, mise à jour au 30 septembre 2021 ;
- sur le site du ministère de la Transition écologique, l’ensemble des lauréats du fonds pour le recyclage des friches ;
- sur le site de la SNCF, les principaux projets et chantiers prévus pour les prochaines années.

L'ensemble de ces outils cartographiques sont recensés sur :
<https://www.planderelance.gouv.fr/cartographies>.

En troisième lieu, de nombreux dossiers de presse sont parus, notamment un an après le début de France Relance, qui ont proposé une revue du déploiement des mesures, en plus d'autres dossiers de presse parus selon de l'actualité du plan (dossier de presse du 12 février 2021 sur la baisse des impôts de production par territoire, dossier de presse du 6 mai 2021 sur le premier bilan des mesures France Relance à destination des collectivités locales, du 17 février 2022 sur les (re)localisations, et du 18 février 2022 sur le bilan actualisé du volet de France Relance pour la culture...).

B. Une évaluation menée pour s'assurer de l'efficacité du plan

Dès l'été 2020, le **Gouvernement a souligné son attachement à l'évaluation de l'action menée pendant la crise** dans un souci de transparence et d'efficacité des politiques publiques. Afin d'évaluer l'efficacité de ce plan de relance inédit, la loi de finances initiale pour 2021 a instauré un comité d'évaluation de France Relance en charge de remettre chaque année un rapport d'évaluation de France Relance.

À l'image de la méthode suivie par le Gouvernement pour la conception de France Relance, ce comité d'évaluation associe toutes les parties prenantes : il comprend des représentants des commissions des finances des assemblées parlementaires, des associations de collectivités locales, des organisations patronales et syndicales, de la Cour des comptes, des administrations ainsi que des personnalités qualifiées.

Le comité a conduit un premier travail important d'évaluation *in itinere*, sans équivalent dans les autres pays. Il a pu s'appuyer sur une grande quantité de données qualitatives et quantitatives transmises par les administrations et les opérateurs, lui permettant de situer France Relance par rapport aux plans de relance des principaux partenaires européens, d'apprécier la vitesse de déploiement des dispositifs et, pour cinq dispositifs de France Relance, de tirer les premiers enseignements de leur mise en œuvre. Le comité a remis au Premier ministre et au ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, son premier rapport d'évaluation le 26 octobre 2021.

S'agissant des objectifs macroéconomiques fixés par le Gouvernement (emploi, niveau d'activité économique) le comité rappelait qu'ils étaient alors en passe d'être atteints. Les données économiques parues par la suite ont confirmé l'atteinte des objectifs d'emploi mi-2021 et d'activité économique à la fin du troisième trimestre 2021.

S'agissant des objectifs opérationnels, le comité les jugeait alors atteignables. Il constatait que les engagements de dépense étaient conformes à la programmation pluriannuelle et que leur niveau était comparable pour les trois volets du plan (eux-mêmes représentant chacun un tiers des 100 Md€ de France Relance). Il estimait que grâce à « *la réactivité du pilotage de France Relance, l'objectif de 70 Md€ engagés d'ici la fin 2021 semblait atteignable* ». En effet, à la fin de l'année 2021, les engagements ont même atteint 72 Md€.

Concernant les cinq dispositifs du plan étudiés plus en détails par le comité (MaPrimRénov', la rénovation énergétique des bâtiments publics, les soutiens à l'investissement industriel, le programme industrie du futur et le plan « 1 jeune, 1 solution »), **le comité observait que les objectifs qui leur étaient associés étaient également atteints ou en passe de l'être.** Il relevait en outre que les objectifs de cohésion sociale et territoriale étaient largement été atteints, puisque 81 % des bénéficiaires de MaPrimeRénov' étaient des ménages modestes et que les projets de rénovation thermique des bâtiments publics avaient été répartis sur l'ensemble du territoire. En outre, il était rappelé que les soutiens à l'industrie avaient majoritairement bénéficié à des PME, et que les dispositifs du plan « 1 jeune, 1 solution » avaient soutenu 2,1 millions de jeunes, contre plus de 4 millions désormais.

Enfin, le comité observait que le contexte de relance avait obligé le Gouvernement à **concilier simultanément des objectifs de court terme** – dans une perspective de déploiement rapide de France relance- **et de moyen-terme** pour favoriser la transformation durable de l'économie française. Il était également rappelé que la conception de France Relance avait essayé, autant que possible, de donner priorité à la relance, tout en visant également des objectifs structurels de compétitivité des entreprises françaises et de préparation aux enjeux de long terme, notamment les transitions écologique et numérique.

PARTIE V - Un plan de relance résolument européen

Les 27 États membres de l'Union européenne se sont accordés, lors du Conseil européen des 17-21 juillet 2020, sur un plan de relance historique de 750 Md€, « NextGenerationEU », financé par endettement commun. Adopté formellement fin 2020 et lancé mi-2021, ce plan repose sur l'abondement de différents programmes européens (FEADER, REACT-EU, RescEU, InvestEU, Horizon, FTJ), ainsi que sur la mise en œuvre d'une Facilité pour la relance et la résilience (FRR) incluant des subventions (312,5 Md€) et des prêts aux États membres (360 Md€). Cette facilité vise à soutenir les investissements et réformes engagés par ces derniers en vue d'une reprise durable, conformément aux objectifs fixés dans leurs plans nationaux (PNRR).

Cette facilité **contribue au financement de France Relance à hauteur de près de 40 % (39,4 Md€)**, sous forme de **remboursements, conditionnés à l'atteinte d'un ensemble d'engagements prédéfinis**. Mécanisme inédit de refinancement à la performance, le PNRR a nécessité une forte mobilisation de l'ensemble des ministères porteurs des mesures du plan et une collaboration étroite avec les services de la Commission européenne tout au long de l'exercice 2021.

En cohérence avec France Relance, le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) français s'articule autour de trois priorités d'investissements et de réformes : l'énergie, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

- Énergie :
 - Rénovation énergétique (5,8 Md€) ;
 - Ecologie et biodiversité (2,1 Md€) ;
 - Infrastructures et mobilités vertes (7 Md€) ;
 - Energie et technologies vertes (5,3 Md€).
- Compétitivité :
 - Financement des entreprises (0,3 Md€) ;
 - Souveraineté technologique et résilience (3,2 Md€) ;
 - Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et entreprises ; cultures (2,1 Md€).
- Cohésion :
 - Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle (7,5 Md€) ;
 - Recherche, Sécurité de la santé, dépendance, cohésion territoriale (7,7 Md€).

Le plan français comprend ainsi 50 % d'investissements en faveur de la transition climatique et 25 % d'investissements en faveur de la transition numérique, soit des niveaux significativement au-delà des cibles fixées par le texte communautaire, à savoir respectivement 37 % et 20 %.

Un ensemble d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, ont été mis en place pour objectiver la mise en œuvre du Plan National de Relance et de Résilience français (PNRR) sur 2021-2026.

La circulaire du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience a confié le rôle d'Autorité nationale de coordination du PNRR au SGPR. Ce dernier assure la centralisation des données, ainsi que leur suivi. Le suivi est également réalisé à travers des échanges très réguliers avec les ministères (et leurs opérateurs) qui restent responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures de relance qu'ils opèrent.

Regard #4 - Focus : La première demande de paiement au titre du PNRR fin 2021

Après l'approbation de son plan national de relance et de résilience par le Conseil ECOFIN du 13 juillet, la France a reçu le 19 août 2021 un premier versement de 5,1 Md€ du plan de relance européen, au titre du préfinancement (13 %) de son plan d'un montant total de 39,4 Md€.

Les arrangements opérationnels entre la Commission et la France décrivant plus en détail les modalités de calendrier et de suivi de la mise en œuvre du PNRR ont été ensuite négociés puis signés le 25 novembre 2021.

Les autorités françaises ont soumis le 26 novembre 2021 une première demande de décaissement d'un montant de 7,4 Md€. **La Commission a jugé dans son évaluation préliminaire, publiée le 26 janvier 2022 sur son site, que l'ensemble des cibles et jalons prévus au titre de cette première demande avaient été atteints en 2021.** Suite au Comité de politique économique (CPE) préparatoire du 2 février 2022, le Comité économique et financier (CEF) s'est réuni le 11 février 2022 pour discuter cette évaluation préliminaire de la Commission et a formulé à son tour un avis positif. **Le versement effectif des fonds associés devrait intervenir début mars 2022.**

Les prochains décaissements auront lieu chaque année jusqu'en 2026, selon un calendrier prédéfini, avec une demande de paiement annuelle.

Par ailleurs, au niveau déconcentré, un réseau des référents PNRR dans les services déconcentrés a été mis en place. Enfin, la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) est l'autorité chargée des audits et des contrôles. Elle veille au respect des systèmes de gestion et de contrôle interne des ministères et en supervise les audits.

Enfin, les demandes de paiement sont préparées par l'autorité de coordination, en collaboration avec la direction du Budget, la direction générale du Trésor et le SGAE et comprennent notamment les pièces justificatives fournies par les administrations démontrant l'atteinte des cibles et jalons, une déclaration de gestion attestant de la bonne utilisation des données et des fonds, et un tableau spécifique sur l'avancement des objectifs climatiques c'est-à-dire le montant des dépenses des mesures du PNRR qui contribuent à la transition climatique.